

ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE

Pièce n°4.2 de la Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien du Mont de Transet – E3

Département : Creuse (23)

Commune : Mansat-la-Courrière

Maître d'ouvrage

NEOEN

Contact

Bérénice VANPOULLE

6 rue Ménars

75002 PARIS

Tél : 06 34 26 32 34



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

**Pièce n°4.2 :
Etude d'impact
acoustique**

encis environnement
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr



RAPPORT D'ETUDE

NEOEN

ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET EOLIEN DU MONT DE TRANSET (23)
ETUDE D'IMPACT

NEOEN

Client : NEOEN
Contacts : Monsieur Stéphane AUNEAU
Madame Bérénice VANPOULLE
Etabli par : Kévin MARTINEAU, acousticien
Vérifié par : Cédric COUSTAURY, ingénieur acousticien
N° Rapport : RAP1-A2009-136
Version : 2
Type d'étude : EOLIEN
Date : 30/10/2020



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE.....	3
1.1 Mission d'ORFEA Acoustique.....	3
1.2 Arrêté ministériel du 26 août 2011.....	4
1.3 Analyse du site.....	6
2. MOYENS D'INTERVENTION	9
2.1 Appareillage utilisé.....	9
2.2 Calibrage.....	9
2.3 Logiciels de traitement.....	9
3. METHODOLOGIE D'ETUDE	10
3.1 Introduction.....	10
3.2 Méthodologie.....	10
3.3 Calcul de la vitesse de vent standardisée 10m.....	11
4. CAMPAGNE DE MESURE : ETAT SONORE INITIAL FIN FEVRIER/DEBUT MARS 2017. 12	
4.1 Période d'intervention.....	12
4.2 Conditions de mesurage.....	12
4.3 Traitements des mesures.....	16
4.4 Résultats de mesures.....	17
5. MODELISATION DU PROJET	27
5.1 Méthode de calcul prévisionnel : norme ISO 9613.....	27
5.2 Modèle informatique.....	27
6. SIMULATIONS	30
6.1 Eoliennes type Vestas V110 2,2MW STE.....	30
6.2 Eoliennes type Nordex N117 3,6MW STE.....	40
7. CONCLUSION	47
8. ANNEXES	48
8.1 Fiches de mesures du bruit – campagne fin février/début mars 2017.....	48
9. GLOSSAIRE	56

1. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

1.1 Mission d'ORFEA Acoustique

Dans le cadre du projet d'extension Mont de Transet – E3 du parc autorisé « Mont de Transet », Madame Bérénice VANPOULLE, représentant la société NEOEN, a sollicité le bureau d'études ORFEA Acoustique pour la réalisation d'une étude d'impact sonore.

Celle-ci doit permettre de calculer le futur bruit induit dans le voisinage par la présence du parc et d'en vérifier la conformité future par rapport à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le projet d'extension Mont de Transet – E3 consiste en l'ajout d'une éolienne au projet Mont de Transet à 5 éoliennes autorisé en date du 31 décembre 2019. Comme spécifié au paragraphe 7.6 du « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », dans sa version de décembre 2016, dans le cas d'une modification d'un parc existant par le même exploitant (construit ou non) consistant à modifier un éolienne ou à ajouter une éolienne (extension de parc existant), l'impact global du parc ainsi modifié doit être pris en compte (éoliennes déjà autorisées et nouvelles éoliennes).

Le présent rapport présente donc l'étude d'impact acoustique du parc dans sa globalité.

Une campagne de mesure a été réalisée du 24 février au 7 mars 2017 pour caractériser l'état sonore initial autour du projet.

Les modélisations et simulations du projet concernent les éoliennes suivantes :

- Vestas V110 - 2,2MW STE (hauteur nacelle de 95 mètres) ;
- Nordex N117 – 3,6MW STE (hauteur nacelle de 91 mètres).

Si l'étude acoustique révèle des risques de dépassement des valeurs réglementaires, un plan de bridage adapté et optimisé sera proposé suivant les modes de bridages transmis par les différents constructeurs.

1.2 Arrêté ministériel du 26 août 2011

Arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Dans l'arrêté du 26 août 2011, il est spécifié :

Art. 2. – Une **Zone à émergence réglementée** est définie par :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant la mise en service industrielle de l'installation.

Périmètre de mesure du bruit de l'installation : périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit :

$$R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor})$$

Art. 26. – L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les valeurs d'émergence mentionnées ci-dessus peuvent être augmentées d'un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation égal à :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier, T	Terme correctif en dB (A)
20 min < T ≤ 2 heures	3
2 heures < T ≤ 4 heures	2
4 heures < T ≤ 8 heures	1
T > 8 heures	0

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2. Lorsqu'une zone à émergence réglementée se situe à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit, le niveau de bruit maximal est alors contrôlé pour chaque aérogénérateur de l'installation à la distance R définie à l'article 2. Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

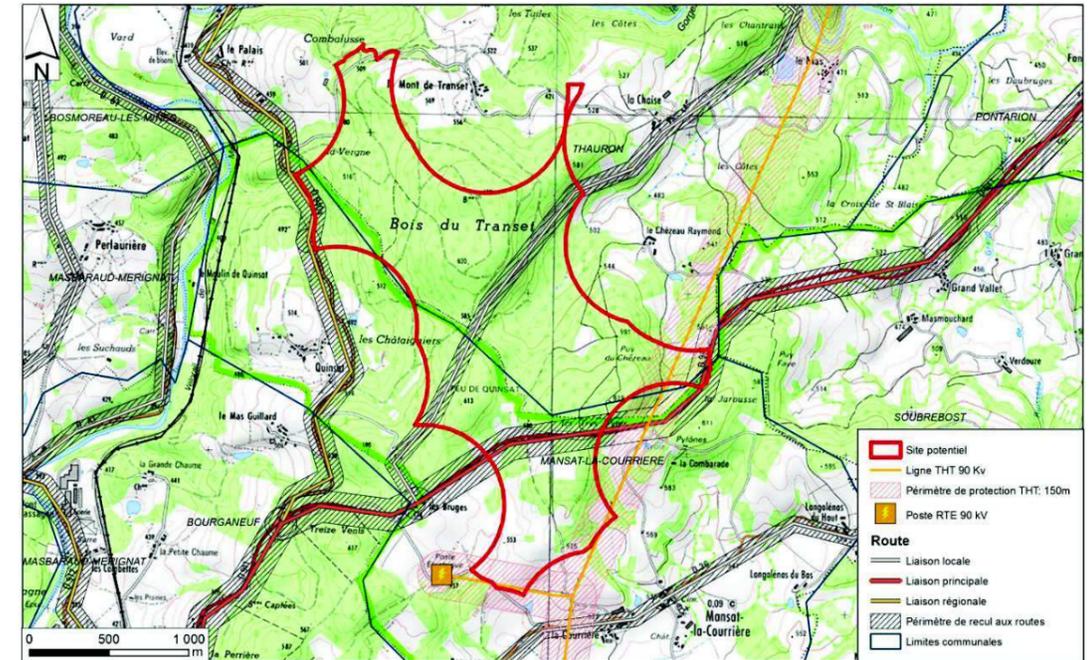
Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Art. 28. – Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.

1.3 Analyse du site

1.3.1 Carte d'implantation

La carte ci-dessous présente le secteur d'étude (entouré en rouge) :



1.3.2 Description générale du site

Le projet est situé sur les communes de Thauron et Mansat-La-Courrière (23). Le site retenu se situe en zone rurale calme, les habitations concernées par les mesures sont essentiellement composées de fermes, d'exploitations agricoles et d'habitations isolées.

Le relief est assez marqué sur toute la zone d'étude.

Autour du projet, le parcellaire est essentiellement composé de zones boisées, de prairies et de cultures.

Les principaux axes de circulation sont les routes départementales 941 (au sud de la zone d'étude), 940A (à l'ouest) et 36 (au sud). Le reste du réseau routier concerne des réseaux secondaires qui desservent les communes.

En accord avec la société NEOEN, 7 points de mesure acoustique ont été définis :

Points	Propriétaire	Adresse	Emplacement
1	Mme DEÇOLAS	Lieu-dit « Lavaugarde », 23250 THAURON	Au nord du site
2	M. DOUMY	Lieu-dit « Mont de Transet », 23250 THAURON	Au nord du site
3	M. COUFFY	Lieu-dit « La Chaize », 23250 THAURON	Au nord-est du site
4	M. ORSAL	Lieu-dit « Chezeau Raymond », 23250 THAURON	A l'est du site
5	Mme MIGNON	Lieu-dit « La Combarade », 23400 MANSAT LA COURRIERE	Au sud-est du site
6	M. BODEAU	Lieu-dit « La Courrière », 23400 MANSAT LA COURRIERE	Au sud du site
7	M. DAUPHIN	Lieu-dit « Quinsat », 23400 MANSAT LA COURRIERE	A l'ouest du site

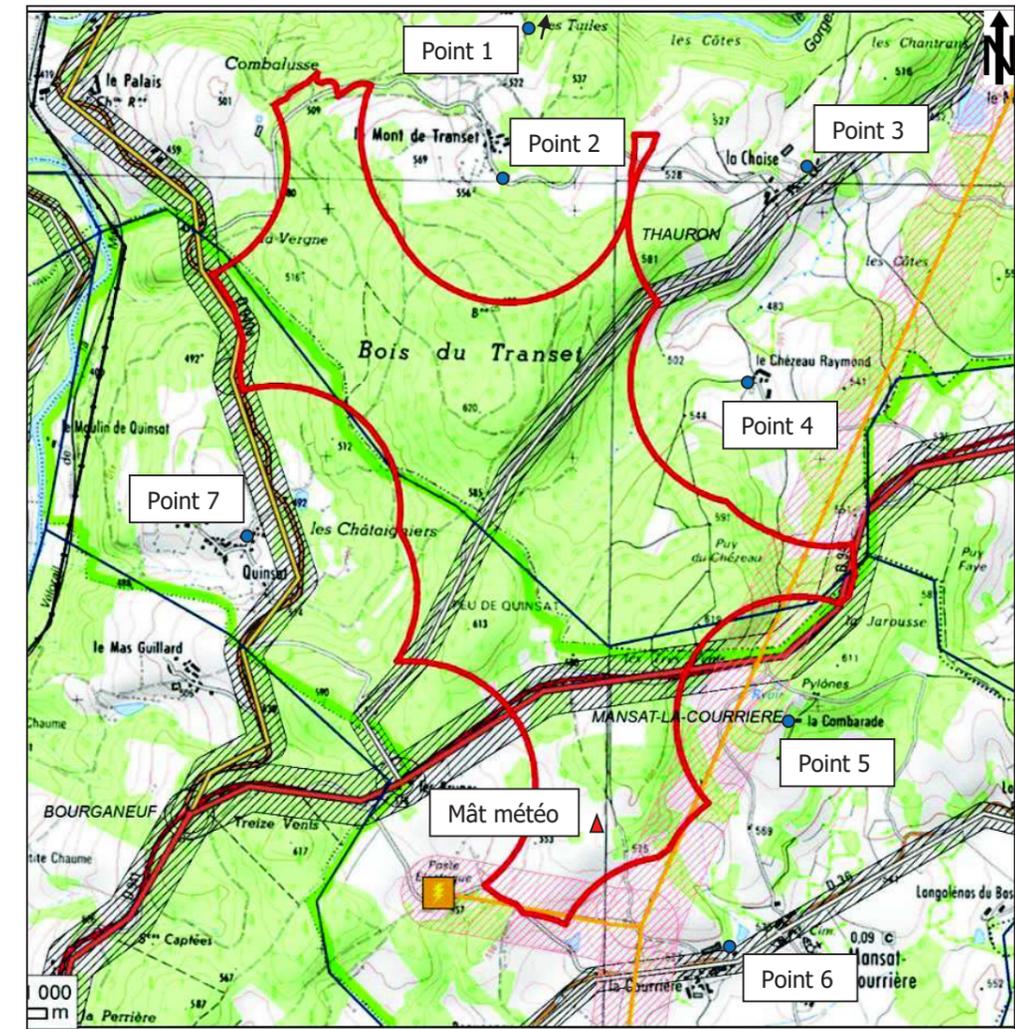
Un 8^{ème} point de mesure prévu initialement au lieu-dit « Les Bruges », habitation de M. DUVAL, n'a pas pu être réalisé en l'absence de retour du riverain suite aux courriers d'information transmis par la société NEOEN et en son absence suite aux 2 visites sur site réalisées par la société ORFEA Acoustique.

Pour la campagne de mesure, un mât météo de la société ORFEA Acoustique a été installé de manière à relever la direction et la vitesse du vent sur site à 10 mètres.



Photographie du mât installé sur site

La carte ci-dessous présente la localisation des points de mesure et du mât météo :



2. MOYENS D'INTERVENTION

2.1 Appareillage utilisé

Les appareils utilisés au cours de la campagne de mesure sont les suivants :

Sonomètre	N° de série de l'appareil	Type et numéro de série du microphone	Type et numéro de série du préamplificateur	Classe
Gris Solo	11570	MCE 212 134927	PRE 21 S 11241	1
Black Solo	65433	MCE 212 142731	PRE 21 S 16007	1
Black Solo	65759	MCE 212 166444	PRE 21 S 16520	1
Black Solo	65760	MCE 212 166446	PRE 21 S 16509	1
Black Solo	65762	MCE 212 166453	PRE 21 S 16532	1
Black Solo	65763	MCE 212 166454	PRE 21 S 16516	1
Black Solo	65893	MCE 212 175330	PRE 21 S 16671	1

Ce matériel permet de :

- Faire des mesures de niveau de pression et de niveau équivalent selon la pondération A ;
- Faire des analyses temporelles de niveau équivalent ;
- Faire des analyses spectrales.

La durée d'intégration du LAeq est de 1 seconde.

Une station météorologique modèle Zéphyre de la marque LITTOCLIME a été utilisée afin de relever la vitesse et la direction du vent à 10 mètres de hauteur.

Une station météorologique modèle Skywatch Aero de la marque JDC ELECTRONIC a été utilisée afin de relever la vitesse et la direction du vent au niveau d'un point de mesure acoustique. Celle-ci a été installée à proximité du point 1.

Les mesures ont été faites simultanément et l'ensemble des appareils a été synchronisé.

2.2 Calibrage

Nos appareils de mesure sont :

- Calibrés, avant et après chaque série de mesurages, avec un calibre acoustique de classe 1 (maîtrise de la dérive durant les mesures) ;
- Autocontrôlés, tous les 6 mois, avec un contrôleur de la société Norsonic (maîtrise de la dérive dans le temps).

2.3 Logiciels de traitement

Les logiciels d'exploitation des mesures acoustiques permettent de caractériser les différentes sources de bruit particulières repérées lors des relevés (codage d'évènements acoustiques particuliers et élimination des évènements parasites), et de chiffrer leur contribution effective au niveau de bruit global.

3. METHODOLOGIE D'ETUDE

3.1 Introduction

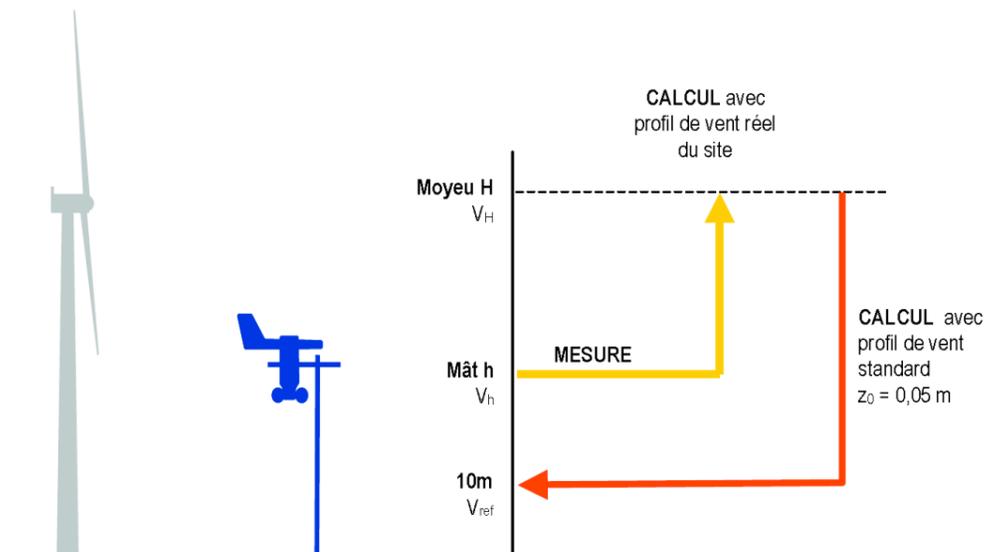
Les éoliennes fonctionnent grâce au vent. Ce dernier fait varier le paysage sonore au niveau des habitations riveraines. Les analyses devront donc intégrer cette variabilité en effectuant une corrélation entre l'évolution du niveau sonore et l'augmentation de la vitesse du vent. L'avant-projet de norme PR-S 31-114 est complémentaire de la norme française NF S 31-010 et a été rédigé pour répondre à la problématique posée par des mesures en présence de vent, rendue nécessaire pour traiter le cas spécifique des éoliennes.

Cet avant-projet de norme décrit une méthode de mesurage du bruit à proximité d'une zone habitée avant et après installation d'éoliennes ou d'un parc éolien.

3.2 Méthodologie

La mesure doit être assurée pour les classes de vitesses de vent normalement rencontrées sur le site ou de 3 à 8 m/s à 10m de hauteur.

La vitesse de référence à 10m correspond à la vitesse de vent au moyeu de l'éolienne, ramenée à la hauteur de référence (10m) en tenant compte d'un profil de vent standard (rugosité de sol de 0,05m), comme le montre le schéma ci-après :



Calcul de la vitesse de vent standardisée (Source : Guide éolien 2010 édité par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer)

Les mesures acoustiques permettent de déterminer le niveau de bruit résiduel (BR) existant. Dans le cadre du projet de norme, l'indicateur acoustique retenu est le L50.

Les mesures sont décomposées en intervalle de 10 min auquel est associée une vitesse de vent standardisée à 10 m de hauteur. Au moins 10 intervalles de base pour chaque classe de vitesse de vent sont conseillés pour assurer la représentativité de la mesure à cette vitesse et calculer la valeur médiane de cette classe.

3.3 Calcul de la vitesse de vent standardisée 10m

La vitesse de vent standardisée 10m est calculée à partir des mesures réalisées à 10m, en deux étapes selon les formules suivantes :

Calcul de la vitesse à hauteur de nacelle :

$$V(H) = V(h) \left[\left(\frac{H}{h} \right)^\alpha \right]$$

Où :

- V(h) est la mesure du vent mesurée à hauteur h= 10 m,
- H est la hauteur de la nacelle pour le projet (100 m),
- h est la hauteur du mât de mesures (10 m),
- α est le coefficient de cisaillement.

Le coefficient de cisaillement a été retenu au travers de notre expérience en accord avec la société NEOEN et au vu des caractéristiques du site. Le coefficient retenu est de 0,25 pour la période jour et 0,40 pour la période nuit. Aucune distinction entre les saisons n'a été faite.

Calcul de la vitesse standardisée 10 m :

$$V_s = V(H) \left[\frac{\ln \left(\frac{H_{ref}}{Z_0} \right)}{\ln \left(\frac{H}{Z_0} \right)} \right]$$

Où :

- V(H) est la vitesse du vent calculée à la hauteur de la nacelle,
- H est la hauteur de la nacelle (100 m),
- H_{ref} est la hauteur de référence (10 m),
- Z₀ est la longueur de rugosité standardisée (0,05 m).

4. CAMPAGNE DE MESURE : ETAT SONORE INITIAL FIN FEVRIER/DEBUT MARS 2017

4.1 Période d'intervention

La campagne de mesure a eu lieu du 24 février au 7 mars 2017 et a été réalisée par Kévin MARTINEAU, acousticien de la société ORFEA Acoustique.

En accord avec la société NEOEN, la date de l'intervention a été déterminée en analysant les prévisions météorologiques sur le secteur d'étude.

4.2 Conditions de mesurage

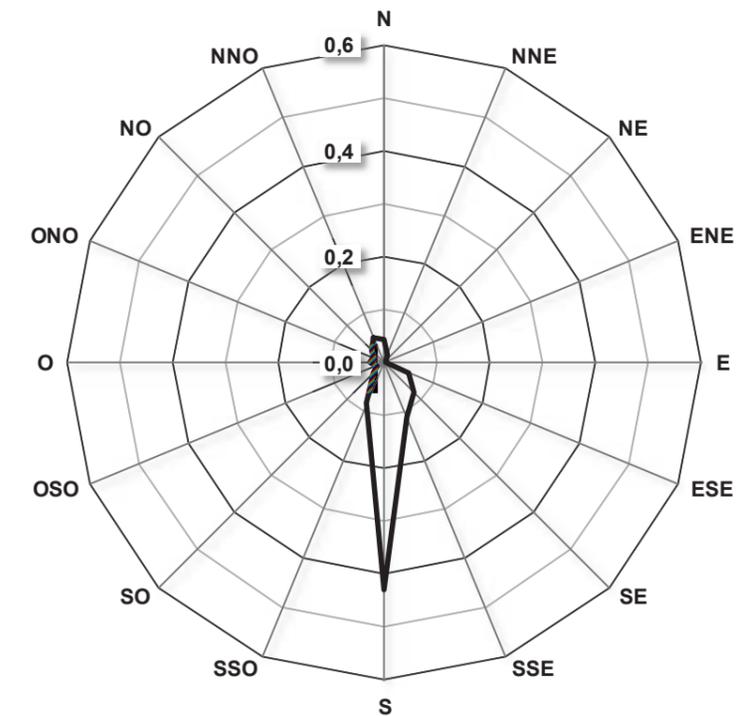
Les mesures ont été réalisées conformément à la norme NF S 31-010 (« Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement ») en vigueur selon la méthode dite d'expertise ainsi qu'à l'avant-projet de norme 31-114 (« Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne »).

Les conditions météorologiques moyennes au cours des mesures ont été les suivantes :

	Jour		Nuit	
Vendredi 24 février 2017		5° environ		3° environ
Samedi 25 février 2017		6° environ		2° environ
Dimanche 26 février 2017	 <i>Pluie fine</i>	6° environ		2° environ
Lundi 27 février 2017	 <i>Pluie</i>	9° environ		4° environ
Mardi 28 février 2017	 <i>Pluie</i>	6° environ		4° environ
Mercredi 1 ^{er} mars 2017	 <i>Pluie fine / Pluie</i>	6° environ		6° environ

	Jour		Nuit	
Jeudi 2 mars 2017		8° environ		8° environ
Vendredi 3 mars 2017		11° environ	 <i>Pluie fine / Pluie</i>	7° environ
Samedi 4 mars 2017	 <i>Pluie</i>	6° environ		3° environ
Dimanche 5 mars 2017	 <i>Pluie</i>	6° environ	 <i>Pluie</i>	7° environ
Lundi 6 mars 2017	 <i>Pluie</i>	8° environ		5° environ
Mardi 7 mars 2017		5° environ	-	-

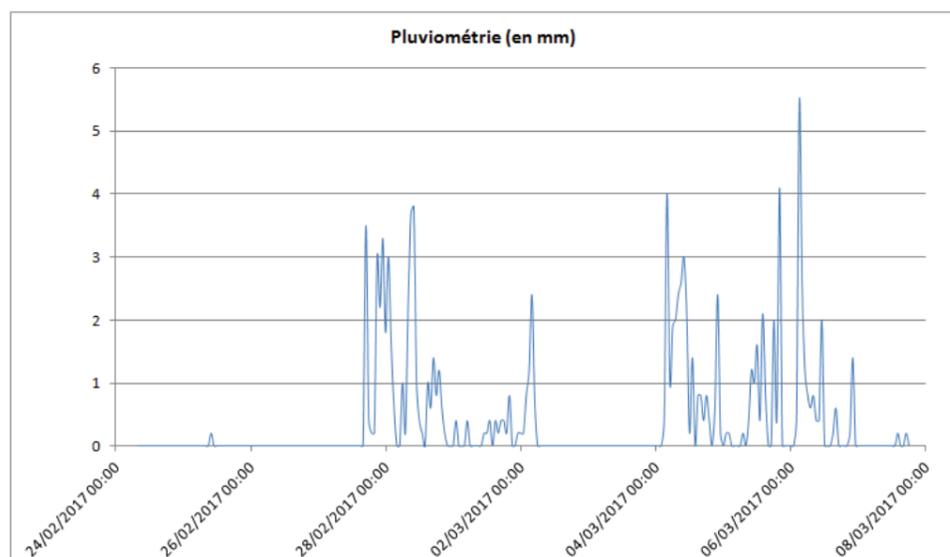
Le graphique suivant présente la rose des vents (en pourcentage d'apparition) survenus au cours de la campagne de mesure :



Directions du vent sur site pendant la campagne de mesure février/mars 2017

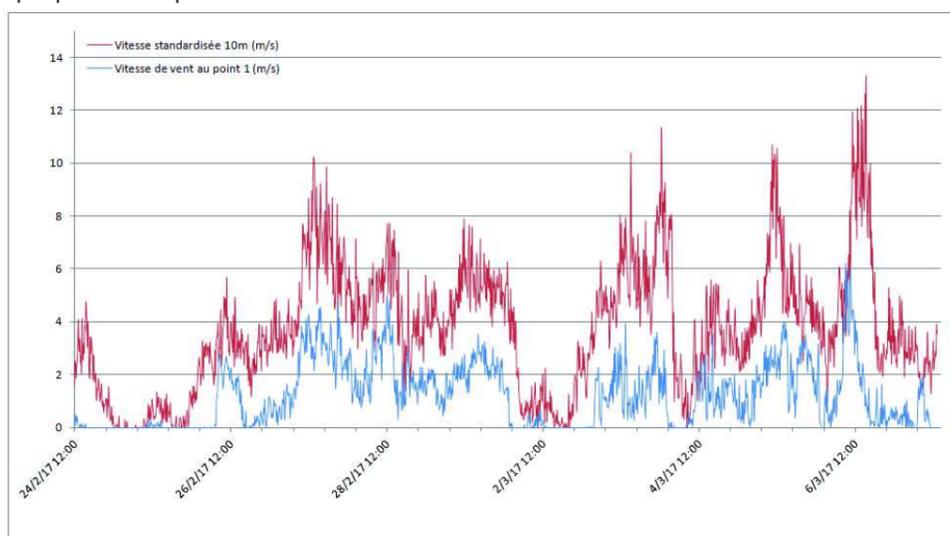
La campagne de mesure a concerné principalement le secteur de vent Sud de 135° (SE) à 225° (SO).

Le graphique suivant présente la pluviométrie apparue au cours des mesures du 24 février au 7 mars 2017 :



Des passages pluvieux sont intervenus au cours des mesures. Conformément à la norme de mesure NF S 31-010, les périodes de pluies marquées ont été supprimées des relevés.

Le graphique suivant présente l'évolution des vitesses de vent sur site au cours des mesures :

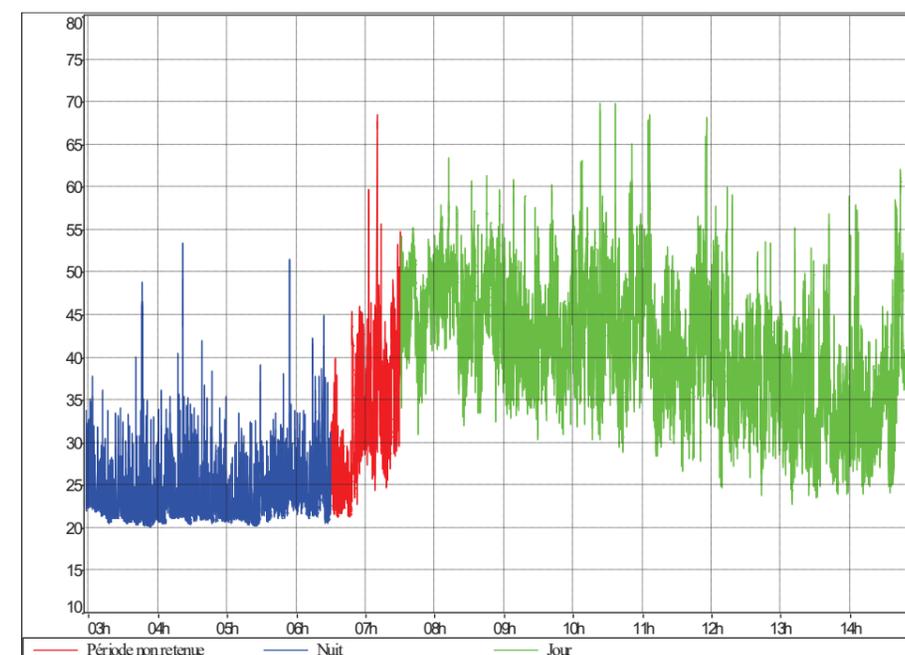


Remarque : Une augmentation de la vitesse du vent à 10m sur le site correspond approximativement à une augmentation de la vitesse du vent au niveau du point de mesure, montrant ainsi qu'une corrélation peut être faite entre les niveaux sonores mesurés et la vitesse du vent standardisée 10m, puisque les sonomètres sont influencés par le même vent.

Les conditions météorologiques apparues au cours de la campagne de mesure ont permis de déterminer les niveaux de bruit résiduels pour la direction de vent Sud (direction prédominante) pour des vitesses allant de 3 à 9 m/s.

4.3 Traitements des mesures

Un traitement des mesures a été effectué afin d'éliminer les bruits parasites. Ce traitement a été réalisé grâce au constat in situ où certaines sources particulières ont pu être identifiées et supprimées de l'enregistrement. Il s'agit notamment des périodes de pluie. Le réveil de la nature engendre une hausse du niveau sonore. Le lever du soleil apporte une hausse subite du niveau sonore qui n'est pas liée au vent mais au réveil de la nature (phénomène du chorus matinal). Cette période charnière entre 6h30 et 7h30 environ en cette saison n'est pas représentative des périodes nocturne et diurne et a été supprimée de l'analyse.



Une analyse est réalisée avec comme référentiel les vitesses de vent 10 m standardisées.

Le constat des mesures est résumé dans les fiches annexes (annexe 1).

Les résultats des mesures du niveau sonore pour la période de jour (7h00 - 22h00) et la période de nuit (22h00 - 7h00) sont présentés sous forme de tableaux. Seules les vitesses de vent à partir de 3 m/s sont présentées dans les tableaux du fait de l'absence de fonctionnement des éoliennes pour des vitesses de vent inférieures.

Remarque :

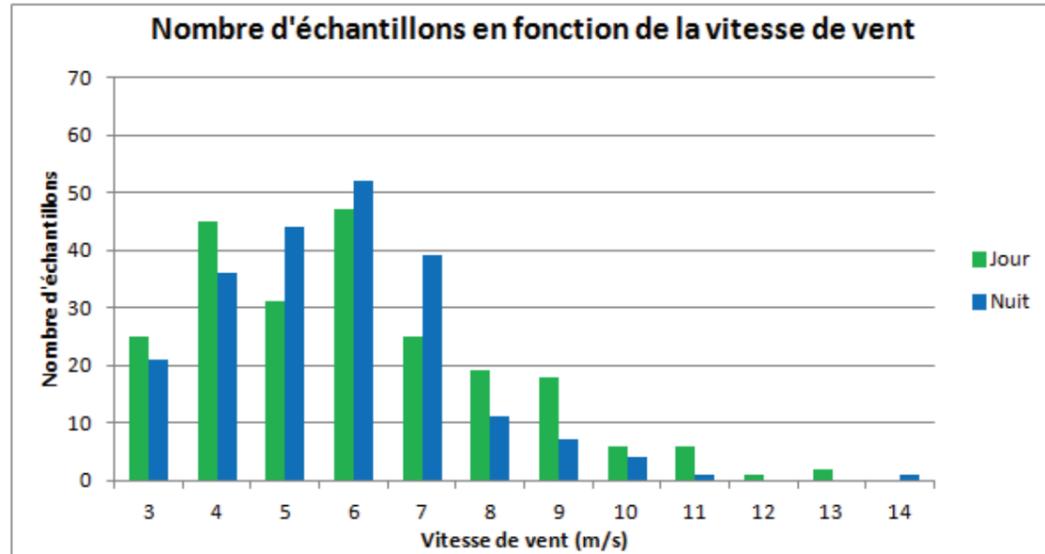
Au point 6, un problème technique a entraîné une coupure de la mesure au bout de 8 jours. Ce problème n'a pas d'incidence significative sur la qualité de la mesure.

4.4 Résultats de mesures

L'analyse des niveaux sonores résiduels a été réalisée en considérant les vents de direction Sud (de 135° à 225°) correspondant à la direction des vents dominant sur le site étudié lors de la campagne.

4.4.1 Etat initial par vent de secteur majoritaire Sud (135°-225°)

Le graphique suivant présente le nombre d'échantillons moyen de vitesses de vent standardisée 10m exploitables :

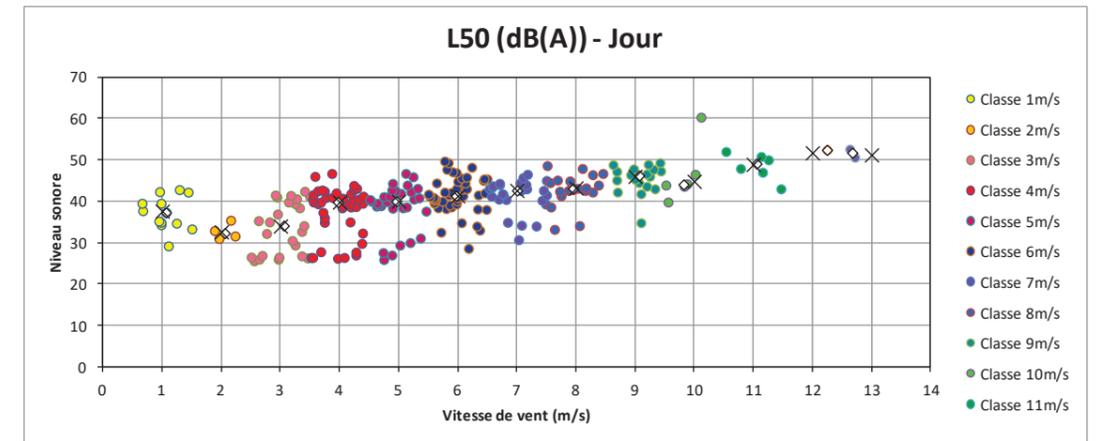


Le constat sonore a été déterminé dans les conditions homogènes suivantes :

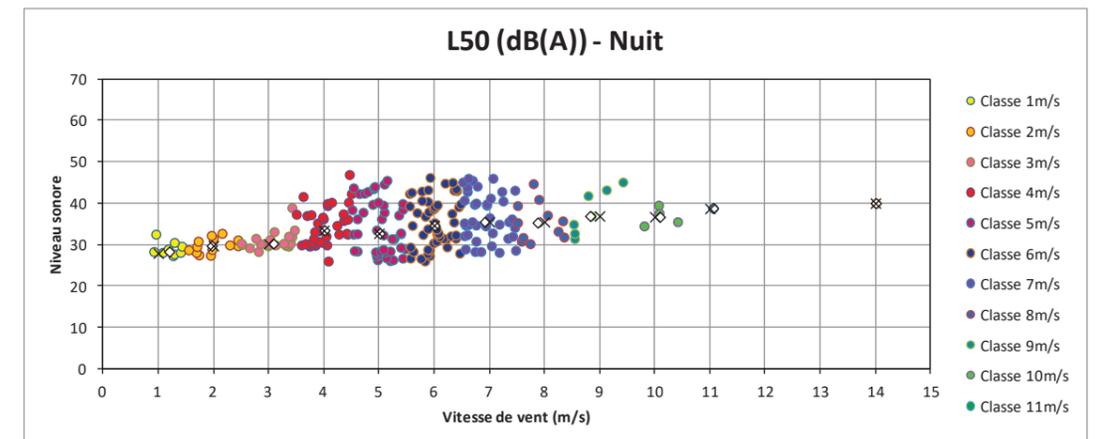
- Période de fin février à début mars 2017 ;
- Vent de direction majoritaire Sud (135°-225°) ;
- Vitesses de vent standardisées 10m comprises entre 3 et 9 m/s de jour et entre 3 et 8 m/s de nuit.

Point 1 : Habitation de Madame DECOLAS– lieu-dit « Lavaugarde »

Période Jour – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	34,0	40,0	40,0	41,5	42,5	43,0	46,0	45,0
Nombre d'échantillons	25	43	31	47	25	19	17	6

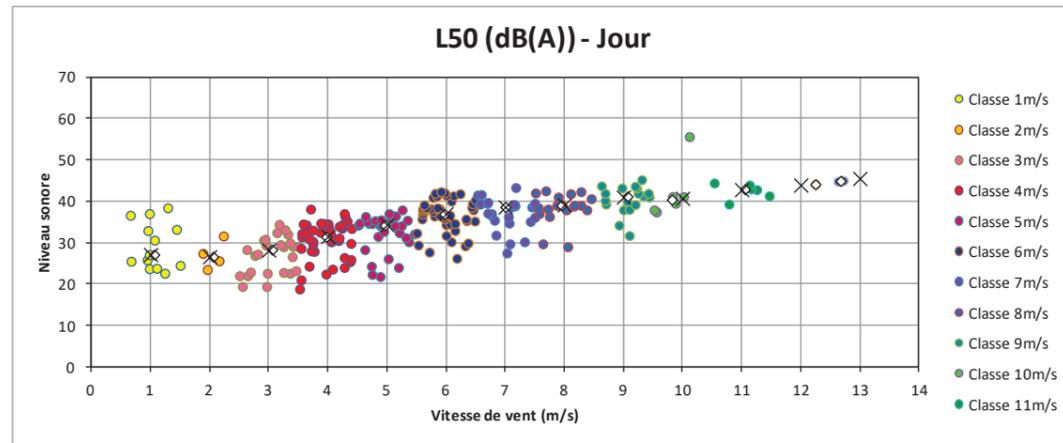


Période Nuit – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	30,0	33,5	32,5	34,5	35,5	35,5	37,0	36,5
Nombre d'échantillons	20	36	44	51	39	11	7	4

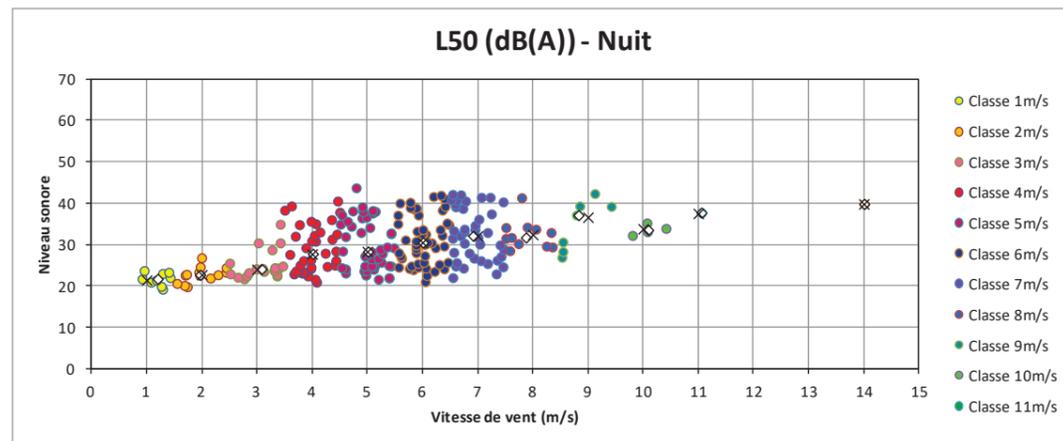


Point 2 : Habitation de Monsieur DOUMY – lieu-dit « Mont de Transet »

Période Jour – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	28,0	31,5	34,5	37,0	38,5	39,0	41,0	40,5
Nombre d'échantillons	25	43	31	47	25	19	18	6

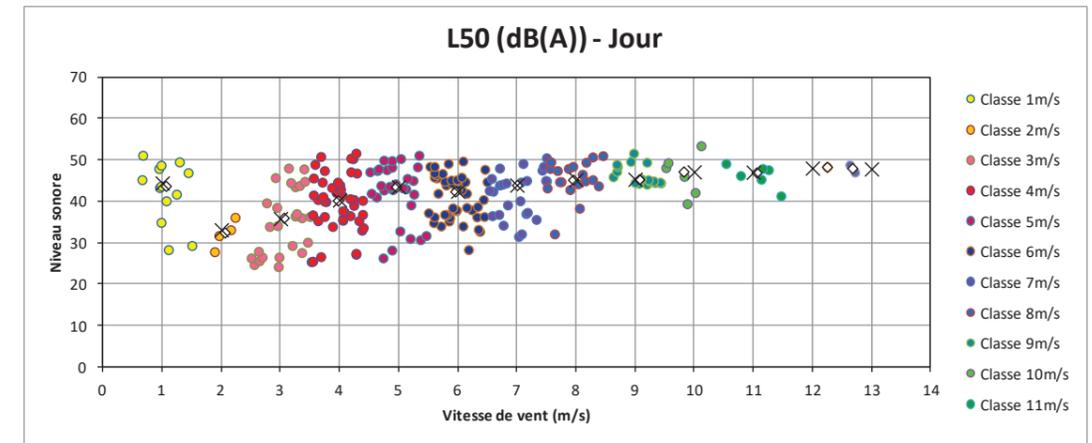


Période Nuit – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	24,0	27,5	28,5	30,5	32,0	32,5	36,5	34,0
Nombre d'échantillons	20	36	44	51	39	11	7	4

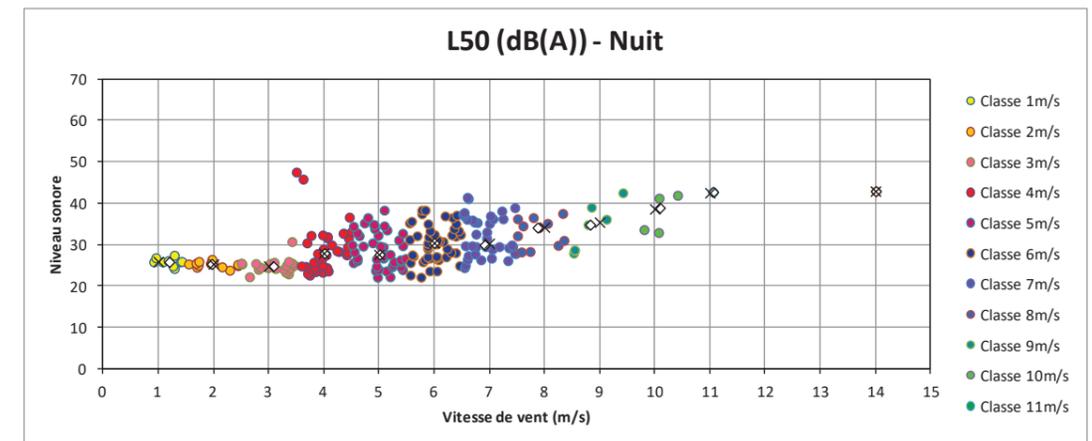


Point 3 : Habitation de Monsieur COUFFY – lieu-dit « La Chaize »

Période Jour – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	36,0	40,5	43,5	42,5	44,0	45,0	45,5	47,0
Nombre d'échantillons	25	43	30	46	25	19	18	6

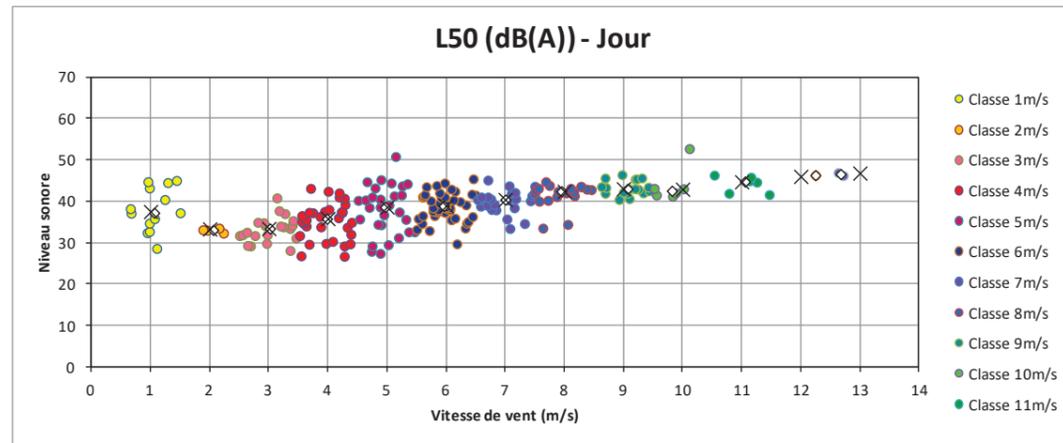


Période Nuit – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	25,0	28,0	27,5	30,5	30,5	34,0	35,5	38,5
Nombre d'échantillons	20	36	43	50	37	11	7	4

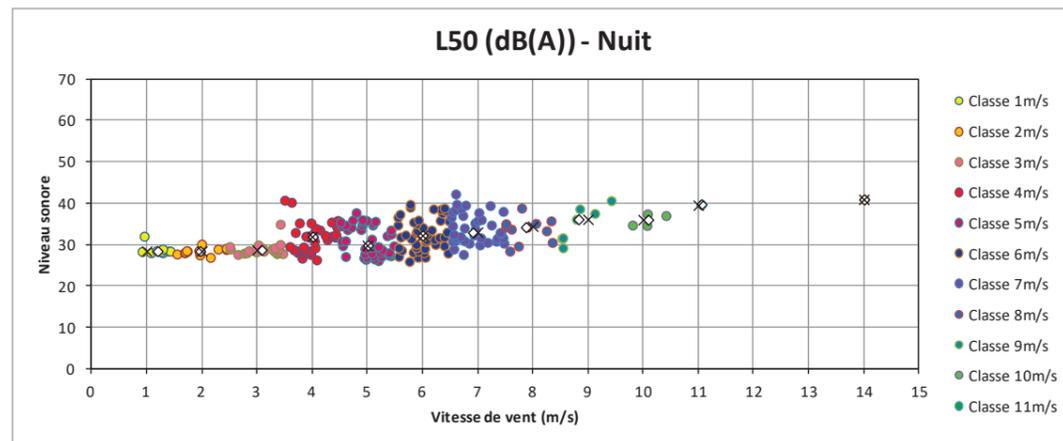


Point 4 : Habitation de Monsieur ORSAL – lieu-dit « Chezeau Raymond »

Période Jour – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	33,5	36,0	38,5	39,0	40,5	42,5	43,0	43,0
Nombre d'échantillons	21	32	29	46	25	19	18	6

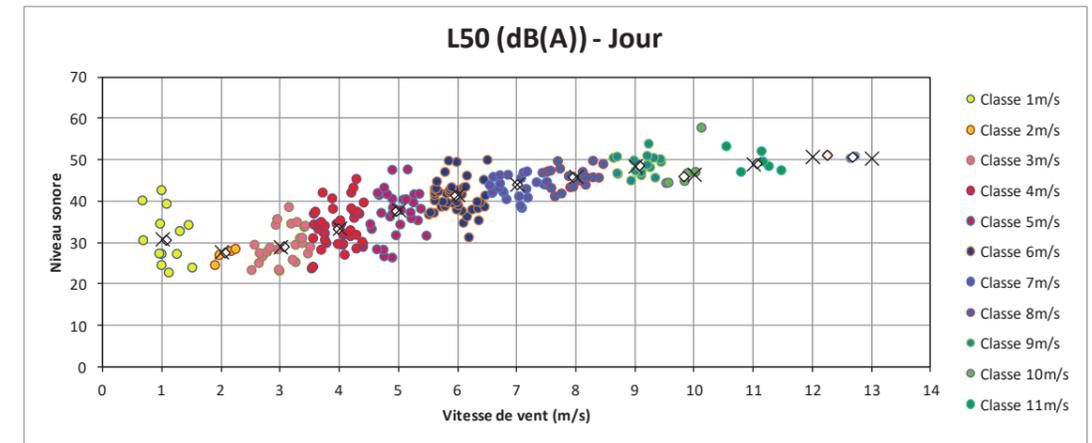


Période Nuit – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	28,5	32,0	30,0	32,0	33,0	34,5	36,0	36,0
Nombre d'échantillons	20	36	43	50	37	11	7	4

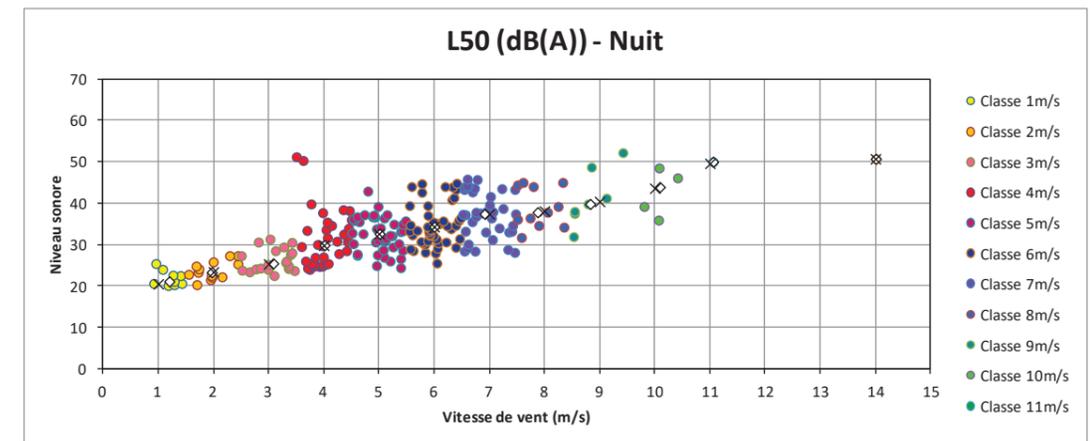


Point 5 : Habitation de Mme MIGNON – lieu-dit « La Combarade »

Période Jour – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	29,0	33,5	38,0	41,5	44,0	46,0	48,5	46,5
Nombre d'échantillons	25	43	30	46	25	19	18	6

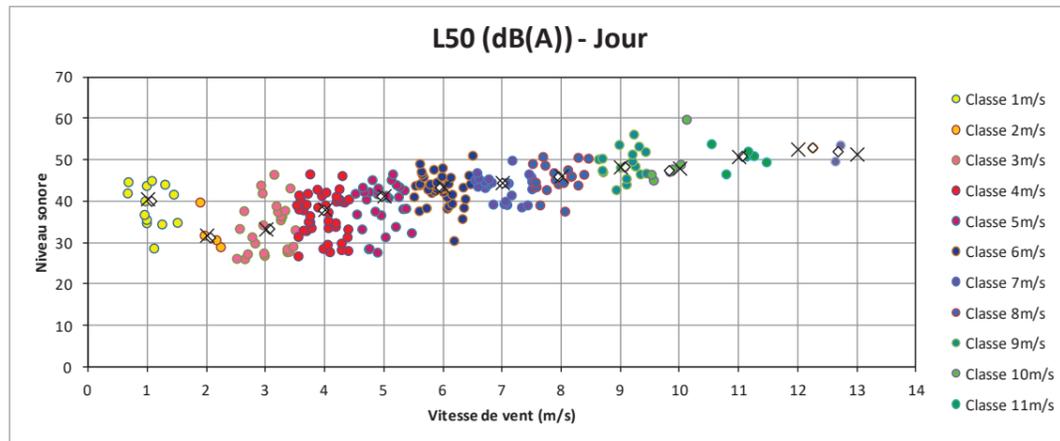


Période Nuit – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	25,5	30,0	32,5	34,5	37,5	38,0	40,5	43,5
Nombre d'échantillons	20	36	43	50	37	11	7	4

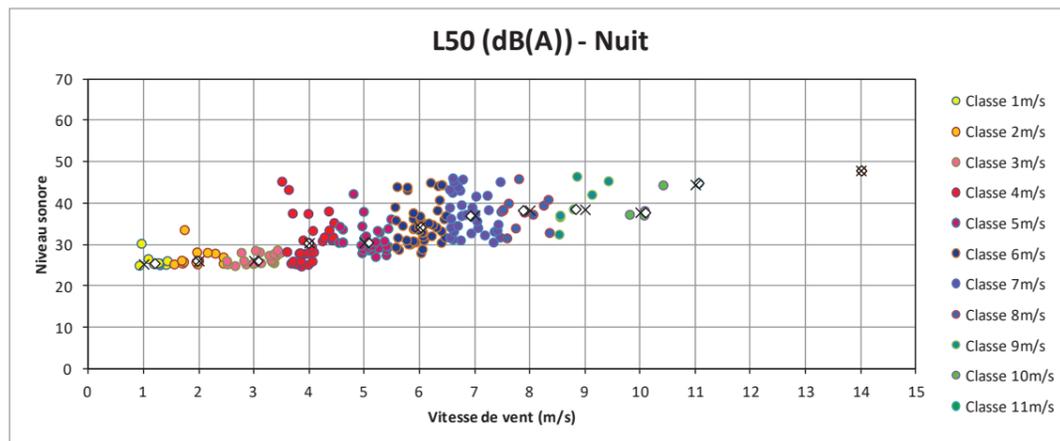


Point 6 : Habitation de Monsieur BODEAU – lieu-dit « La Courrière »

Période Jour – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	33,5	38,0	41,5	43,5	44,5	46,0	48,5	48,0
Nombre d'échantillons	25	43	30	40	24	19	18	6

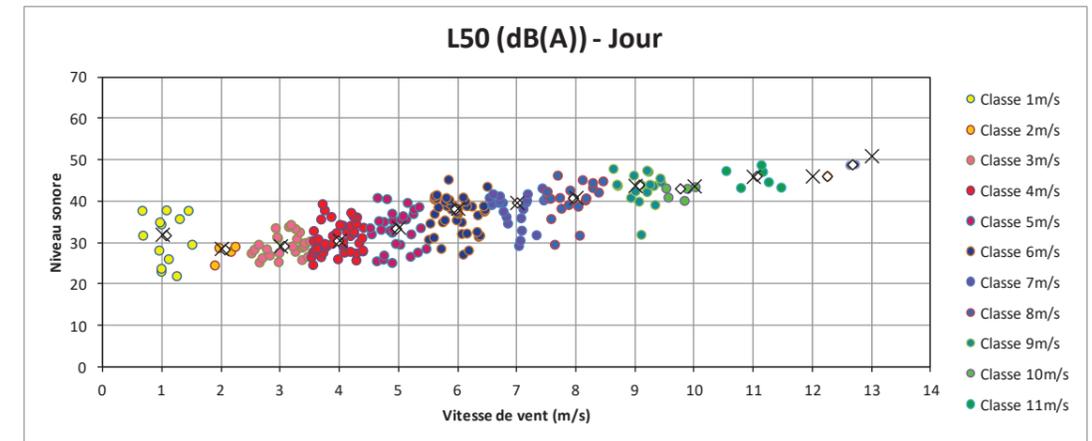


Période Nuit – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	26,0	30,5	30,5	34,0	37,0	38,5	38,5	38,0
Nombre d'échantillons	19	31	30	46	35	11	7	4

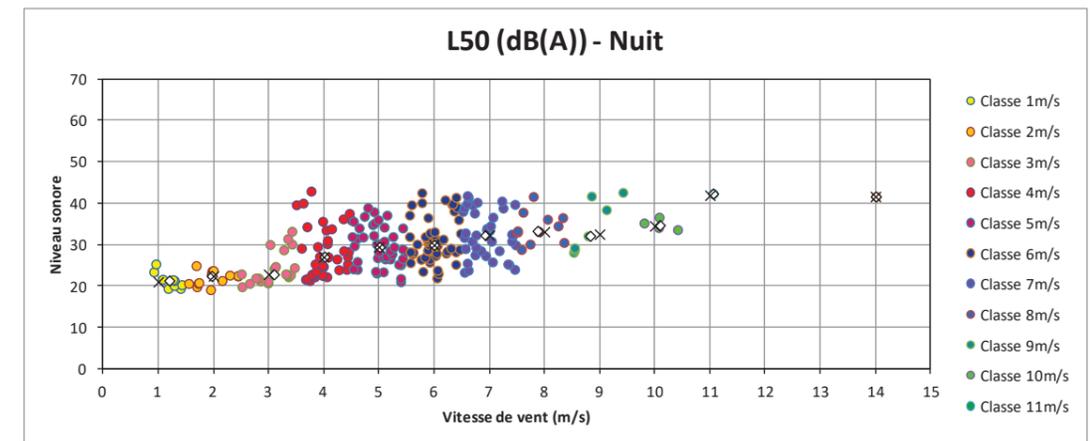


Point 7 : Habitation de Monsieur DAUPHIN – lieu-dit « Quinsat »

Période Jour – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	29,0	30,5	33,5	38,5	39,5	41,0	44,0	43,5
Nombre d'échantillons	25	45	30	46	25	19	18	5



Période Nuit – Secteur Sud								
Classe de vitesse de vent standardisée 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Niveau sonore résiduel	23,0	27,0	29,5	30,0	32,5	33,0	32,5	34,5
Nombre d'échantillons	21	36	43	52	38	11	7	4



La campagne de mesure acoustique réalisée de fin février à début mars 2017 a permis d'estimer les niveaux sonores résiduels de jour et de nuit en fonction des vitesses de vent standardisées calculées sur site à 10 mètres pour un vent de secteur Sud.

De jour, ils varient de 28,0 dB(A) à 36,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s et de 41,0 dB(A) à 48,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 10 m/s.

De nuit, les niveaux sonores varient de 23,0 dB(A) à 30,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s, et de 33,0 dB(A) à 40,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 9 m/s.

Le tableau suivant synthétise les niveaux sonores globaux estimés à l'extérieur des habitations et déterminés en fonction de la vitesse de vent standardisés à 10 mètres de hauteur sur site, selon l'indicateur L_{A50} , arrondi au demi-décibel le plus proche. **Ces valeurs seront utilisées pour déterminer l'impact sonore du projet d'implantation du parc éolien (secteur Sud).**

Bruit résiduel – secteur Sud – période hivernale								
POINT DE MESURE	PERIODE	Classe de vent						
		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7m/s	8 m/s	9 m/s
1	Jour	34,0	40,0	40,0	41,5	42,5	43,0	46,0
	Nuit	30,0	32,5*	32,5	34,5	35,5	35,5	35,5**
2	Jour	28,0	31,5	34,5	37,0	38,5	39,0	41,0
	Nuit	24,0	27,5	28,5	30,5	32,0	32,5	33,0**
3	Jour	36,0	40,5	42,5*	42,5	44,0	45,0	45,5
	Nuit	25,0	27,5*	27,5	30,5	30,5	34,0	37,5**
4	Jour	33,5	36,0	38,5	39,0	40,5	42,5	43,0
	Nuit	28,5	30,0*	30,0	32,0	33,0	34,5	36,0**
5	Jour	29,0	33,5	38,0	41,5	44,0	46,0	48,5
	Nuit	25,5	30,0	32,5	34,5	37,5	38,0	38,5**
6	Jour	33,5	38,0	41,5	43,5	44,5	46,0	48,5
	Nuit	26,0	30,5	30,5	34,0	37,0	38,5	40,0**
7	Jour	29,0	30,5	33,5	38,5	39,5	41,0	44,0
	Nuit	23,0	27,0	29,5	30,0	32,5	33,0	33,5**

* valeurs corrigées afin de garder une cohérence avec les valeurs adjacentes.

** valeurs estimées par extrapolation linéaire avec les valeurs adjacentes.

Analyse des points de mesure

D'une manière générale, la zone d'étude présente un relief assez marqué avec des zones boisées très importantes à proximité de la majorité des points de mesures.

Le point 1 est situé dans une zone plus en contrebas que les autres. Il est entouré de zones fortement boisées. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel, le trafic de la RD60 étant peu significative.

Le point 2 est situé dans une zone boisée. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.

Le point 3 bénéficie d'un paysage dégagé en surplombant les zones boisées. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.

Le point 4 est situé dans une zone boisée. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.

Le point 5 est situé dans une zone très boisée. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.

Le point 6 bénéficie d'un paysage dégagé. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel et aux activités agricoles

Le point 7 est situé dans une zone dégagée. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.

5. MODELISATION DU PROJET

5.1 Méthode de calcul prévisionnel : norme ISO 9613

Le calcul des niveaux sonores en tout point du site étudié s'appuie sur une méthode de calcul prévisionnel conforme aux exigences des réglementations actuelles : la norme ISO 9613 « Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre, partie 2 : méthode générale de calcul ».

Cette méthode de calcul prend en compte le bâti, la topographie du site, ainsi que tous les phénomènes liés à la propagation des ondes sonores (réflexion, absorption, effets météorologiques, etc.).

5.2 Modèle informatique

La modélisation est réalisée avec le logiciel CadnaA de DATAKUSTIK qui utilise l'ensemble des paramètres imposés par la norme ISO 9613.

Le terrain

La topographie du site est intégrée au modèle à l'aide de lignes de niveaux. Le terrain a été identifié comme une terre moyennement compactée. Cette valeur a été choisie par expérience en fonction du type et de la topographie du site.

Les bâtiments

Les bâtiments sont renseignés grâce à des photographies aériennes. Ils sont considérés comme réfléchissant.

Les récepteurs

Les récepteurs retenus sont les habitations concernées par les mesures et qui sont susceptibles d'être les plus impactés. A noter qu'il n'y a pas de zones à urbaniser autour du projet qui auraient dû être prises en compte.

Calculs

Le maillage utilisé pour les cartographies est un maillage 5m x 5m à 2,0 mètres de hauteur.

Les éoliennes

Le projet concerne l'installation de 6 éoliennes. Les 2 types suivants seront étudiés :

- Vestas V110 - 2,2MW STE (hauteur nacelle de 95 mètres) ;
- Nordex N117 - 3,6MW STE (hauteur nacelle de 91 mètres).

Les coordonnées d'implantation des éoliennes ont été fournies par la société NEOEN et ont été reprises de l'arrêté d'autorisation datant du 31 décembre 2019. Le scénario d'implantation de base étudié présente les coordonnées suivantes :

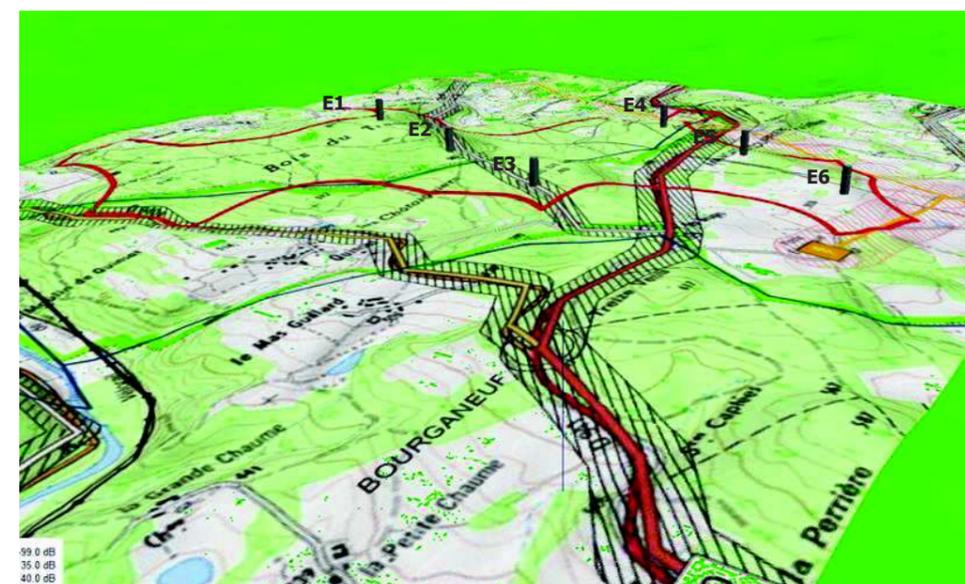
	Coordonnées Lambert 93	
Eolienne 1	X: 606508	Y: 6543474
Eolienne 2	X: 606320	Y: 6542888
Eolienne 3	X: 606185	Y: 6542296
Eolienne 4	X: 607177	Y: 6542358
Eolienne 5	X: 606943	Y: 6541857
Eolienne 6	X: 606709	Y: 6541355

Les sources ont été modélisées par des sources ponctuelles omnidirectionnelles placées à la hauteur des moyeux.

Les données acoustiques connues pour ces éoliennes ont été utilisées dans les simulations. Les puissances acoustiques sont fournies en niveau global et par bande de tiers d'octave pour des vitesses de vent à hauteur nacelle comprises entre 3 et 20m/s pour les éoliennes type Vestas et en niveau global et par bande de tiers d'octave pour des vitesses de vent à 10 mètres standardisé comprises entre 3 et 12m/s pour les éoliennes type Nordex.

Pour les éoliennes type Vestas, les puissances acoustiques pour des vitesses de vent 10m standardisées ont été déterminées par interpolation linéaire. Les données spectrales utilisées ont-elles aussi été adaptées au niveau global pour des vitesses de vent 10 m standardisées.

A partir des éléments fournis, un modèle informatique a pu être créé. L'illustration ci-dessous présente une vision 3D de ce modèle et permet de visualiser le parc éolien :



Modèle 3D

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, il est demandé la vérification du respect des tonalités marquée. L'estimation par calcul des **tonalités marquées** n'est pas possible au stade de l'étude d'impact car une tonalité marquée est identifiée si sa durée d'apparition dépasse 30% de la durée de fonctionnement du parc éolien. Cette durée ne peut être qualifiée au cours des calculs.

L'existence d'éventuelles tonalités marquées sera vérifiée lors des mesures de réception in situ.

Toutefois, les données de puissance acoustique par bande fréquentielle de tiers d'octave sont fournies par les constructeurs d'éoliennes envisagées par la société NEOEN. Le tableau ci-dessous présente les spectres non pondérés de puissance acoustique des deux types d'éoliennes pour la vitesse de vent standardisée de 10 m/s :

		Vestas V110 2,2MW STE	Nordex N117 3,6MW STE		
Classe de vitesse de vent		10 m/s			
Fréquence (Hz)	seuil réglementaire (dB)	Puissance acoustique (dB)	Tonalité marquée	Puissance acoustique (dB)	Tonalité marquée
31,5	--	110,0		108,2	
40	--	109,7		107,3	
50	10	110,0	NON	106,2	NON
63	10	108,5	NON	105,7	NON
80	10	106,7	NON	103,7	NON
100	10	106,6	NON	104,6	NON
125	10	104,8	NON	101,3	NON
160	10	103,2	NON	99,4	NON
200	10	101,8	NON	98,4	NON
250	10	101,1	NON	96,6	NON
315	10	100,2	NON	96,2	NON
400	5	98,5	NON	93,2	NON
500	5	98,1	NON	92,1	NON
630	5	96,7	NON	91,7	NON
800	5	95,7	NON	91,1	NON
1000	5	95,2	NON	92,3	NON
1250	5	95,4	NON	91,9	NON
1600	5	94,6	NON	92,5	NON
2000	5	93,6	NON	91,5	NON
2500	5	93,1	NON	92,1	NON
3150	5	91,8	NON	92,0	NON
4000	5	90,2	NON	91,4	NON
5000	5	86,4	NON	90,0	NON
6300	5	80,7	NON	86,7	NON
8000	5	73,5	NON	81,9	NON
10000	--	66,7		75,1	
12500	--				

Aucune tonalité marquée n'apparaît sur les spectres de puissance. Cela laisse supposer qu'aucune tonalité marquée liée au fonctionnement des éoliennes ne sera perceptible au niveau des riverains.

Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques jouent un rôle important sur la propagation du son. La norme ISO 9613-2 décrit une méthode pour le calcul des niveaux sonores dans des conditions météorologiques favorables à la propagation. Ces conditions consistent en une propagation par vent portant ou de manière équivalente (par rapport à la rose des vents moyens). Ainsi, la norme ISO 9613-2 permet de prédire le niveau sonore à long terme prenant en compte une grande diversité de conditions météorologiques.

Les secteurs prépondérants du vent utilisés sont ceux issus de la période de mesure.

Dans la suite du document, les termes suivants sont employés :

- Bruit Résiduel (noté BR) : correspond au niveau sonore sans le fonctionnement du parc éolien ;
- Bruit Particulier (noté BP) : correspond au niveau sonore engendré uniquement par le fonctionnement du parc éolien ;
- Bruit Ambiant (noté BA) : correspond au niveau sonore futur estimé avec le fonctionnement du parc éolien.

6. SIMULATIONS

6.1 Eoliennes type Vestas V110 2,2MW STE

6.1.1 Caractéristique acoustique des éoliennes Vestas V110 2,2MW STE

Le projet étudié concerne la mise en place de 6 éoliennes modèle Vestas V110 2,2MW STE avec un moyeu à 95,0 mètres et un rotor de 110,0 mètres de diamètre.

Les puissances acoustiques de cette machine sont fournies par la société NEOEN dans les documents suivants :

- « 0051-2907_V04 - V110 2_0 MW Third Octaves » ;
- « 0058-0042_V00 - V110 2_2 MW Third Octaves ».

En l'absence de données sur les modes de bridages de la Vestas V110 2,2MW STE, les calculs sont basés, dans le cadre de cette étude, sur le modèle Vestas V110 2,0MW STE dont les caractéristiques sont équivalentes.

Ces niveaux sonores sont donnés pour des vitesses de vent de 10 mètres standardisé.

Le tableau suivant présente les puissances acoustiques (indicateur Lw) de l'éolienne en mode de fonctionnement non bridé (Mode 0) :

Eolienne type Vestas V110 2,2MW STE	
Vitesses 10m	Lw dB(A)
v=3m/s	96,4
v=4m/s	99,8
v=5m/s	102,9
v=6m/s	105,5
v=7m/s	106,1
v=8m/s	106,1
v=9m/s	106,1
V=10m/s	106,1

Le tableau suivant présente, pour les 2 modes de bridage, les puissances acoustiques (indicateur Lw) de l'éolienne :

Eolienne type Vestas V110 2,0MW STE		
Vitesses 10m	Mode bridé 1 103,8 dB(A)	Mode bridé 2 100,6 dB(A)
v=3m/s	96,2	95,9
v=4m/s	99,8	98,3
v=5m/s	102,4	100,5
v=6m/s	103,6	100,6
v=7m/s	103,8	100,6
v=8m/s	103,8	100,6
v=9m/s	103,8	100,6
V=10/s	103,8	100,6

6.1.2 Niveaux sonores estimés dans les zones à émergence réglementée

Les tableaux suivants présentent le niveau sonore résiduel mesuré sur site (avant le fonctionnement du parc), le futur niveau sonore ambiant estimé ainsi que l'émergence sonore estimée à l'extérieur des logements. Les niveaux sonores résiduels, ambiants et les émergences sonores sont arrondis au demi-décibel le plus proche et exprimés en dB(A).

JOUR 7H00-22H00 / EMERGENCES ADMISSIBLES : 5 dB(A) Vestas V110 2,2MW STE									
Vitesses de vent en m/s		3	4	5	6	7	8	9	>9
Point 1	BR	34,0	40,0	40,0	41,5	42,5	43,0	46,0	46,0
	BP	15,5	18,7	21,8	24,1	24,5	24,5	24,5	24,5
	BA	34,0	40,0	40,0	41,5	42,5	43,0	46,0	46,0
	Émergence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Dépassement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 2	BR	28,0	31,5	34,5	37,0	38,5	39,0	41,0	41,0
	BP	26,2	29,6	32,7	35,3	35,9	35,9	35,9	35,9
	BA	30,0	33,5	36,5	39,0	40,5	40,5	42,0	42,0
	Émergence	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,5	1,0	1,0
	Dépassement	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 3	BR	36,0	40,5	42,5	42,5	44,0	45,0	45,5	45,5
	BP	20,2	23,5	26,6	29,0	29,5	29,5	29,5	29,5
	BA	36,0	40,5	42,5	42,5	44,0	45,0	45,5	45,5
	Émergence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Dépassement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 4	BR	33,5	36,0	38,5	39,0	40,5	42,5	43,0	43,0
	BP	25,9	29,2	32,3	34,9	35,5	35,5	35,5	35,5
	BA	34,0	37,0	39,5	40,5	41,5	43,5	43,5	43,5
	Émergence	0,5	1,0	1,0	1,5	1,0	1,0	0,5	0,5
	Dépassement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 5	BR	29,0	33,5	38,0	41,5	44,0	46,0	48,5	48,5
	BP	28,3	31,6	34,7	37,3	37,9	37,9	37,9	37,9
	BA	31,5	35,5	39,5	43,0	45,0	46,5	49,0	49,0
	Émergence	2,5	2,0	1,5	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5
	Dépassement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 6	BR	33,5	38,0	41,5	43,5	44,5	46,0	48,5	48,5
	BP	25,2	28,5	31,6	34,1	34,6	34,6	34,6	34,6
	BA	34,0	38,5	42,0	44,0	45,0	46,5	48,5	48,5
	Émergence	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0
	Dépassement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 7	BR	29,0	30,5	33,5	38,5	39,5	41,0	44,0	44,0
	BP	24,9	28,2	31,3	33,8	34,4	34,4	34,4	34,4
	BA	30,5	32,5	35,5	40,0	40,5	42,0	44,5	44,5
	Émergence	1,5	2,0	2,0	1,5	1,0	1,0	0,5	0,5
	Dépassement	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Code couleur :

En vert : niveau inférieur ou égal à 35 dB(A), l'émergence n'est pas à comparer au seuil réglementaire.
En rouge : dépassement des seuils d'émergences réglementaires.

NUIT 22H00-7H00 / EMERGENCES ADMISSIBLES : 3 dB(A) Vestas V110 2,2MW STE									
Vitesses de vent en m/s		3	4	5	6	7	8	9	>9
Point 1	BR	30,0	32,5	32,5	34,5	35,5	35,5	35,5	35,5
	BP	15,5	18,7	21,8	24,1	24,5	24,5	24,5	24,5
	BA	30,0	32,5	33,0	35,0	36,0	36,0	36,0	36,0
	Émergence	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Dépassement	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 2	BR	24,0	27,5	28,5	30,5	32,0	32,5	33,0	33,0
	BP	26,2	29,6	32,7	35,3	35,9	35,9	35,9	35,9
	BA	28,0	31,5	34,0	36,5	37,5	37,5	37,5	37,5
	Émergence	4,0	4,0	5,5	6,0	5,5	5,0	4,5	4,5
	Dépassement	-	-	-	3,0	2,5	2,0	1,5	1,5
Point 3	BR	25,0	27,5	27,5	30,5	30,5	34,0	37,5	37,5
	BP	20,2	23,5	26,6	29,0	29,5	29,5	29,5	29,5
	BA	26,0	29,0	30,0	33,0	33,0	35,5	38,0	38,0
	Émergence	1,0	1,5	2,5	2,5	2,5	1,5	0,5	0,5
	Dépassement	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0
Point 4	BR	28,5	30,0	30,0	32,0	33,0	34,5	36,0	36,0
	BP	25,9	29,2	32,3	34,9	35,5	35,5	35,5	35,5
	BA	30,5	32,5	34,5	36,5	37,5	38,0	39,0	39,0
	Émergence	2,0	2,5	4,5	4,5	4,5	3,5	3,0	3,0
	Dépassement	-	-	-	1,5	1,5	0,5	0,0	0,0
Point 5	BR	25,5	30,0	32,5	34,5	37,5	38,0	38,5	38,5
	BP	28,3	31,6	34,7	37,3	37,9	37,9	37,9	37,9
	BA	30,0	34,0	36,5	39,0	40,5	41,0	41,0	41,0
	Émergence	4,5	4,0	4,0	4,5	3,0	3,0	2,5	2,5
	Dépassement	-	-	1,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 6	BR	26,0	30,5	30,5	34,0	37,0	38,5	40,0	40,0
	BP	25,2	28,5	31,6	34,1	34,6	34,6	34,6	34,6
	BA	28,5	32,5	34,0	37,0	39,0	40,0	41,0	41,0
	Émergence	2,5	2,0	3,5	3,0	2,0	1,5	1,0	1,0
	Dépassement	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 7	BR	23,0	27,0	29,5	30,0	32,5	33,0	33,5	33,5
	BP	24,9	28,2	31,3	33,8	34,4	34,4	34,4	34,4
	BA	27,0	30,5	33,5	35,5	36,5	37,0	37,0	37,0
	Émergence	4,0	3,5	4,0	5,5	4,0	4,0	3,5	3,5
	Dépassement	-	-	-	2,5	1,0	1,0	0,5	0,5

Code couleur :

En vert : niveau inférieur ou égal à 35 dB(A), l'émergence n'est pas à comparer au seuil réglementaire.
En rouge : dépassement des seuils d'émergences réglementaires.

6.1.3 Analyse des résultats du scénario de base

Sur la base de la campagne de mesure effectuée en février/mars 2017 et des résultats de simulation du projet de 6 éoliennes type Vestas V110 2,2MW STE, il ressort les points suivants :

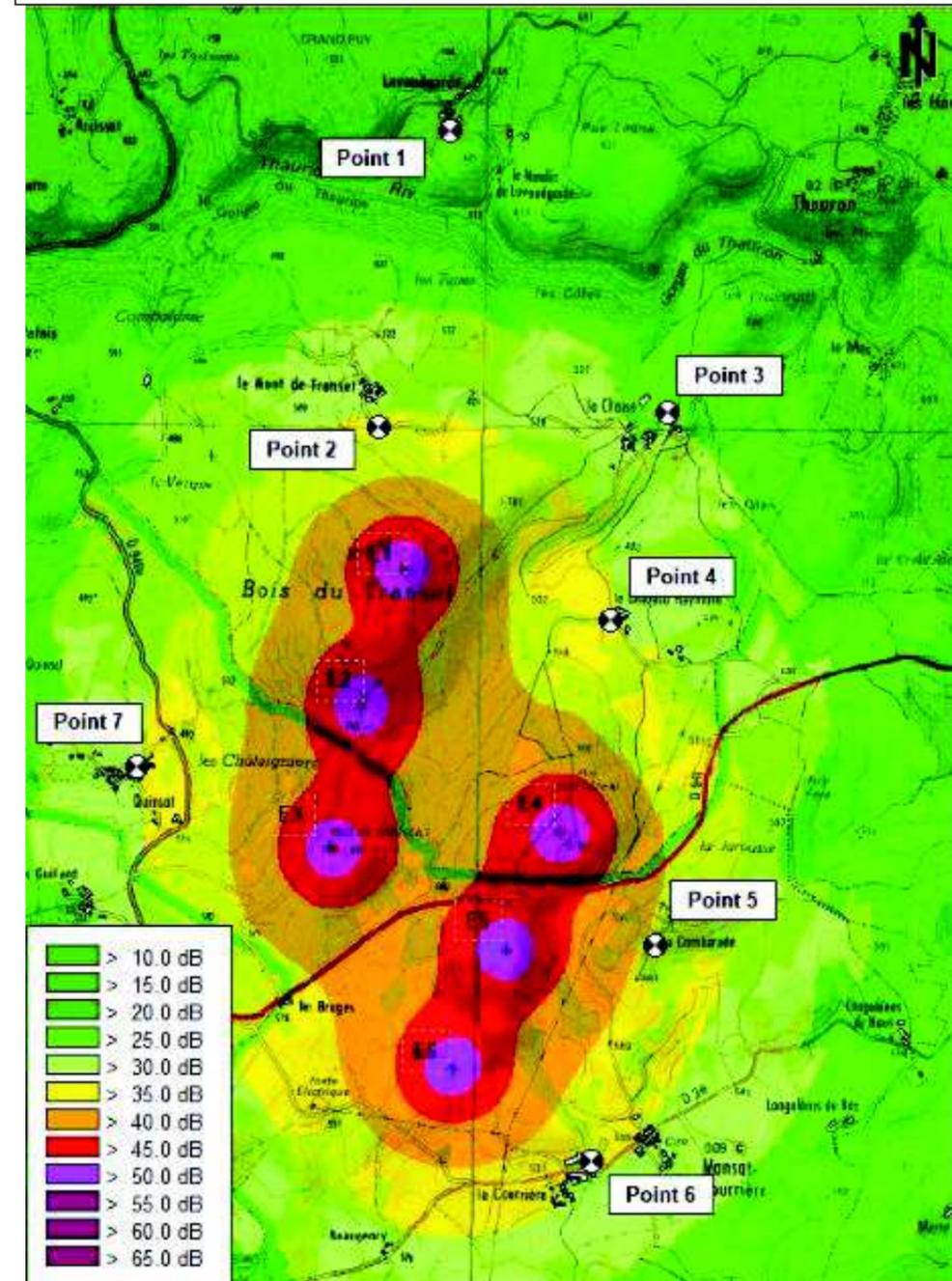
- **de jour**, aucune émergence sonore non réglementaire n'a été calculée pour les vitesses de vent comprises entre 3 et 9 m/s ;
- **de nuit**, des émergences sonores non réglementaires ont été calculées aux points 2 et 7 pour les vitesses de vent comprises entre 6 et plus de 9 m/s, au point 4 pour les vitesses de vent comprises entre 6 et 8 m/s et au point 5 pour les vitesses de vent de 5 et 6 m/s.

6.1.4 Cartographies du bruit particulier

Les cartographies du bruit particulier ont été effectuées à 2 m de hauteur pour la classe de vent 6 m/s (cas le plus défavorable). Le maillage de calcul a été réalisé selon un maillage 5m x 5m.

Le principe est de dresser les cartes de bruit engendré par les éoliennes uniquement. Ces cartes sont données pour se représenter visuellement le bruit particulier des éoliennes, elles n'apportent cependant pas d'indication réglementaire comme les différents tableaux donnés précédemment.

**Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien pour
Vs10m = 6 m/s
Scénario (Vestas V110 2,2MW STE)**



6.1.5 Niveaux sonores estimés sur le périmètre de mesure

L'arrêté du 26 août 2011 demande **que les niveaux sonores estimés sur le périmètre de mesure de l'installation doivent rester inférieurs à 70,0 dB(A) de jour et 60,0 dB(A) de nuit.**

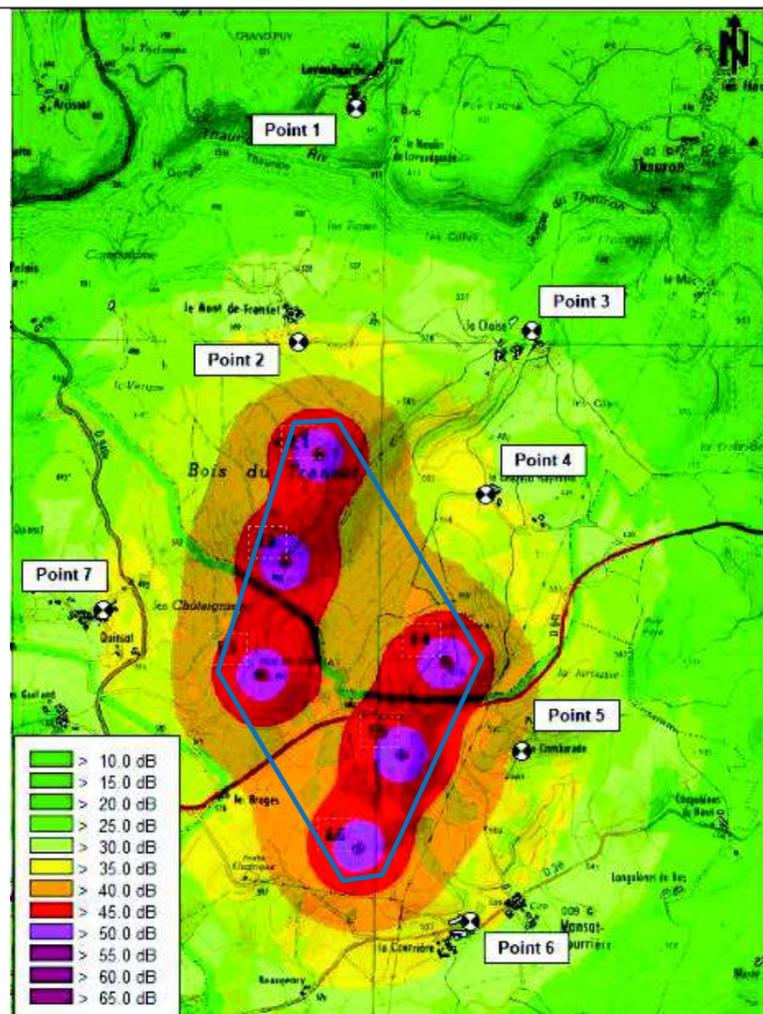
Ce périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit :

$$R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor})$$

Dans notre cas, $R = 1,2 \times (95+55) = 180 \text{ m}$.

Pour vérifier ce critère, la cartographie suivante présente les niveaux sonores estimés par le parc éolien pour une vitesse de vent standardisée 10m de 9 m/s. Le périmètre de mesure est indiqué en bleu :

Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien pour Vs10m = 9 m/s
Scénario (Vestas V100 2,2MW STE)



Les niveaux sonores engendrés par le parc éolien pour une vitesse standardisée 10m de 9m/s et estimés par calcul sont au maximum de 49,0 dB(A) et seront inférieurs aux seuils réglementaires diurnes (70,0 dB(A)) et nocturnes (60,0 dB(A)).

6.1.6 Contribution des machines (en dB(A))

Le tableau suivant présente la contribution (en dB(A)) de chaque éolienne sur chaque point pour la vitesse de vent standardisée 10m de 9m/s. Ces valeurs sont des outils importants pour la détermination des plans de bridage présentés dans les pages suivantes.

	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7
E1	22,2	35,3	26,0	31,0	17,0	11,6	24,4
E2	15,7	24,3	21,8	28,3	20,0	15,0	29,5
E3	12,9	19,5	18,4	21,3	21,8	18,6	31,2
E4	16,1	19,0	22,0	30,8	32,0	24,1	19,8
E5	11,3	16,7	19,1	22,0	35,1	30,4	19,6
E6	9,5	14,4	13,5	18,2	29,8	31,5	19,0
Total	24,5	35,9	29,5	35,5	37,9	34,6	34,4

6.1.7 Détermination du plan de bridage

Suite aux résultats de simulation du scénario de base, il apparaît nécessaire de mettre en place un plan de bridage optimisé pour les classes de vitesse de vent où des risques de dépassement ont été mis en évidence. Le plan de bridage ne porte que sur la période nocturne.

Descriptif des modes de bridage des machines Vestas V110 2,2MW STE

Le tableau suivant présente l'efficacité en dB(A) du mode bridé de la machine :

Mode	Vitesse standardisée du vent	V=3m/s	V=4m/s	V=5m/s	V=6m/s	V=7m/s	V=8m/s	V=9m/s	V>9m/s
Normal	Puissance acoustique	96,4	99,8	102,9	105,5	106,1	106,1	106,1	106,1
	Gain par rapport au mode normal	-0,2	0,0	-0,4	-1,8	-2,3	-2,3	-2,3	-2,3
Mode Bridé 1 104 dB(A)	Puissance acoustique	96,2	99,8	102,4	103,6	103,8	103,8	103,8	103,8
	Gain par rapport au mode normal	-0,2	0,0	-0,4	-1,8	-2,3	-2,3	-2,3	-2,3
Mode Bridé 2 100,5 dB(A)	Puissance acoustique	95,9	98,3	100,5	100,6	100,6	100,6	100,6	100,6
	Gain par rapport au mode normal	-0,6	-1,5	-2,4	-4,9	-5,5	-5,5	-5,5	-5,5

Plan de bridage proposé (Vestas V110 2,2MW STE)

Une solution de bridage du parc éolien en période nocturne est proposée. Les modes de fonctionnement sont précisés ci-dessous :

Vitesses\Eoliennes	E1	E2	E3	E4	E5	E6
3 m/s						
4 m/s						
5 m/s				Mode 2 100,6 dB(A)	Mode 2 100,6 dB(A)	
6 m/s	Mode 2 100,6 dB(A)		Mode 2 100,6 dB(A)	Mode 2 100,6 dB(A)	Mode 2 100,6 dB(A)	
7 m/s	Mode 2 100,6 dB(A)		Mode 2 100,6 dB(A)	Mode 2 100,6 dB(A)		
8 m/s	Mode 2 100,6 dB(A)		Mode 2 100,6 dB(A)	Mode 2 100,6 dB(A)		
9 m/s	Mode 2 100,6 dB(A)		Mode 2 100,6 dB(A)			
10 m/s	Mode 2 100,6 dB(A)		Mode 2 100,6 dB(A)			

En vert : mode de fonctionnement normal

6.1.8 Niveaux sonores estimés à l'extérieur selon le plan de bridage

Le tableau suivant présente le niveau sonore résiduel mesuré sur site (avant le fonctionnement du parc), le futur niveau sonore ambiant estimé ainsi que l'émergence sonore estimée à l'extérieur des logements en considérant le plan de bridage pour la période nocturne. Les niveaux sonores résiduels, ambiants et les émergences sonores sont arrondis au demi-décibel le plus proche et exprimés en dB(A).

NUIT 22H00-7H00 / EMERGENCES ADMISSIBLES : 3 dB(A) Vestas V110 2,2MW STE									
Vitesses de vent en m/s		3	4	5	6	7	8	9	>9
Point 1	BR	30,0	32,5	32,5	34,5	35,5	35,5	35,5	35,5
	BP	15,5	18,7	21,4	20,6	21,0	21,0	21,9	21,9
	BA	30,0	32,5	33,0	34,5	35,5	35,5	35,5	35,5
	Émergence	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Dépassement	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 2	BR	24,0	27,5	28,5	30,5	32,0	32,5	33,0	33,0
	BP	26,2	29,6	32,6	31,1	31,3	31,3	31,5	31,5
	BA	28,0	31,5	34,0	34,0	34,5	35,0	35,5	35,5
	Émergence	4,0	4,0	5,5	3,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	Dépassement	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0
Point 3	BR	25,0	27,5	27,5	30,5	30,5	34,0	37,5	37,5
	BP	20,2	23,5	26,1	25,6	26,4	26,4	27,4	27,4
	BA	26,0	29,0	30,0	31,5	32,0	34,5	38,0	38,0
	Émergence	1,0	1,5	2,5	1,0	1,5	0,5	0,5	0,5
	Dépassement	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0
Point 4	BR	28,5	30,0	30,0	32,0	33,0	34,5	36,0	36,0
	BP	25,9	29,2	31,5	31,7	32,3	32,3	34,0	34,0
	BA	30,5	32,5	34,0	35,0	35,5	36,5	38,0	38,0
	Émergence	2,0	2,5	4,0	3,0	2,5	2,0	2,0	2,0
	Dépassement	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 5	BR	25,5	30,0	32,5	34,5	37,5	38,0	38,5	38,5
	BP	28,3	31,6	32,9	33,7	36,9	36,9	37,7	37,7
	BA	30,0	34,0	35,5	37,0	40,0	40,5	41,0	41,0
	Émergence	4,5	4,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	Dépassement	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 6	BR	26,0	30,5	30,5	34,0	37,0	38,5	40,0	40,0
	BP	25,2	28,5	30,7	32,3	34,2	34,2	34,5	34,5
	BA	28,5	32,5	33,5	36,0	39,0	40,0	41,0	41,0
	Émergence	2,5	2,0	3,0	2,0	2,0	1,5	1,0	1,0
	Dépassement	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 7	BR	23,0	27,0	29,5	30,0	32,5	33,0	33,5	33,5
	BP	24,9	28,2	31,2	31,2	31,7	31,7	31,8	31,8
	BA	27,0	30,5	33,5	33,5	35,0	35,5	35,5	35,5
	Émergence	4,0	3,5	4,0	3,5	2,5	2,5	2,0	2,0
	Dépassement	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0

Code couleur :

En vert : niveau inférieur ou égal à 35 dB(A), l'émergence n'est pas à comparer au seuil réglementaire.
En rouge : dépassement des seuils d'émergences réglementaires.

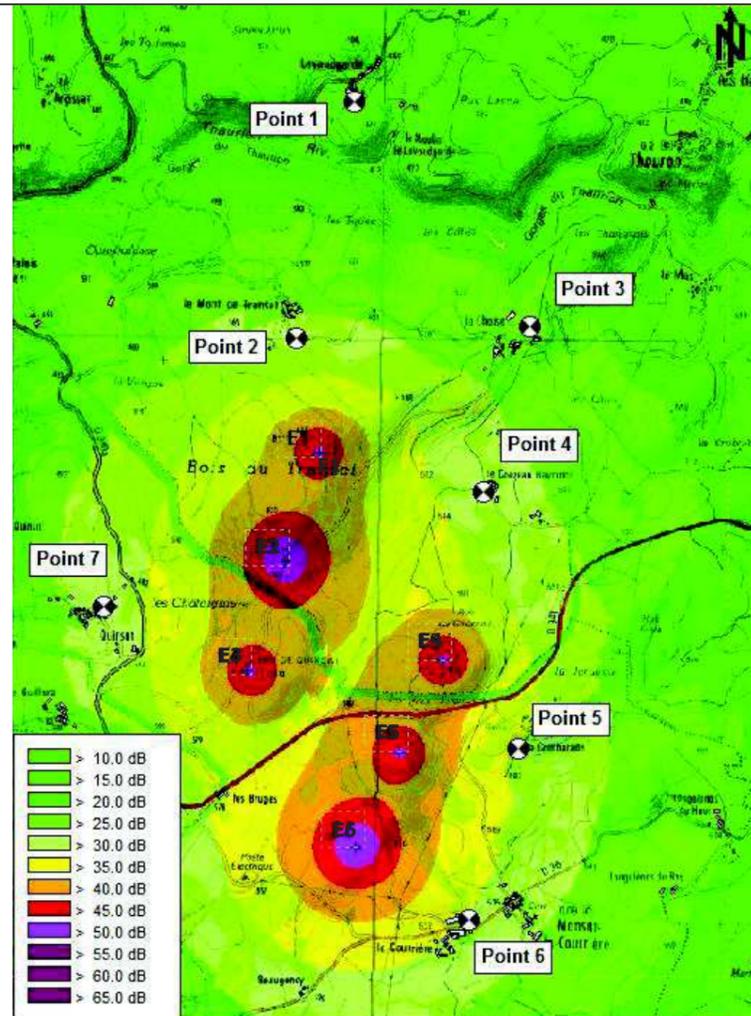
6.1.9 Analyse des résultats du scénario bridé

Les simulations acoustiques effectuées dans la configuration de bridage déterminée précédemment permettent de diminuer l'impact sonore du parc éolien pour le voisinage. **Aucun dépassement des seuils réglementaires en période nocturne n'a été estimé.**

6.1.10 Cartographie du bruit particulier pour le mode bridé

La cartographie du bruit particulier a été effectuée à 2 m de hauteur pour la classe de vent centrée sur 6 m/s, vitesse jugée sensible sur le plan acoustique avant la mise en place du plan de bridage. Le calcul a été réalisé selon un maillage 5m x 5m.

Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien pour Vs10m = 6 m/s
Scénario (Vestas V110 2,2MW STE)



6.2 Eoliennes type Nordex N117 3,6MW STE

6.2.1 Caractéristique acoustique des éoliennes Nordex N117 3,6MW STE

Le projet étudié concerne la mise en place de 6 éoliennes modèle Nordex N117 3,6MW avec système de serration et avec un moyeu à 91,0 mètres et un rotor de 117,0 mètres de diamètre.

Les puissances acoustiques de cette machine sont fournies par la société NEOEN dans les documents suivants :

- « F008_255_A03_EN_R06_Nordex_N117_3600_Serrated_Trailing_Edge » ;
- « F008_255_A14_EN_R02_N117-3600kW_Serrated_Trailing_Edge_Operational-Modes_Octave » ;
- « F008_255_A17_EN_R02_N117-3600kW_Serrated_Trailing_Edge_Operational_Modes_Third_Octave ».

Ces niveaux sonores sont donnés pour des vitesses de vent de 10 mètres standardisé.

Le tableau suivant présente les puissances acoustiques (indicateur Lw) de l'éolienne en mode de fonctionnement non bridé (Mode 0) :

Eolienne type Nordex N117 3,6MW STE	
Vitesses 10m	Lw dB(A)
v=3m/s	92,5
v=4m/s	94,5
v=5m/s	100,0
v=6m/s	103,0
v=7m/s	103,5
v=8m/s	103,5
v=9m/s	103,5
V=10m/s	103,5

Le tableau suivant présente, pour les 12 modes de bridage, les puissances acoustiques (indicateur Lw) de l'éolienne :

Eolienne type Nordex N117 3,6MW STE												
Vitesses 10m	Mode 1 103,0 dB(A)	Mode 2 102,5 dB(A)	Mode 3 102,0 dB(A)	Mode 4 101,5 dB(A)	Mode 5 99,0 dB(A)	Mode 6 98,5 dB(A)	Mode 7 98,0 dB(A)	Mode 8 97,5 dB(A)	Mode 9 97,0 dB(A)	Mode 10 96,5 dB(A)	Mode 11 96,0 dB(A)	Mode 12 95,5 dB(A)
v=3m/s	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5	92,5
v=4m/s	94,5	94,5	94,5	94,5	94,5	94,5	94,5	94,5	94,5	94,5	94,5	94,5
v=5m/s	100,0	100,0	100,0	100,0	99,0	98,5	98,0	97,5	97,0	96,5	96,0	95,5
v>=6m/s	103,0	102,5	102,0	101,5	99,0	98,5	98,0	97,5	97,0	96,5	96,0	95,5

6.2.2 Niveaux sonores estimés dans les zones à émergence réglementée

Les tableaux suivants présentent le niveau sonore résiduel mesuré sur site (avant le fonctionnement du parc), le futur niveau sonore ambiant estimé ainsi que l'émergence sonore estimée à l'extérieur des logements. Les niveaux sonores résiduels, ambiants et les émergences sonores sont arrondis au demi-décibel le plus proche et exprimés en dB(A).

JOUR 7H00-22H00 / EMERGENCES ADMISSIBLES : 5 dB(A) Nordex N117 3,6MW STE									
Vitesses de vent en m/s		3	4	5	6	7	8	9	>9
Point 1	BR	34,0	40,0	40,0	41,5	42,5	43,0	46,0	46,0
	BP	11,6	12,2	17,1	20,3	20,7	20,7	20,7	20,7
	BA	34,0	40,0	40,0	41,5	42,5	43,0	46,0	46,0
	Émergence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Dépassement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 2	BR	28,0	31,5	34,5	37,0	38,5	39,0	41,0	41,0
	BP	22,3	23,8	28,8	31,8	32,3	32,3	32,3	32,3
	BA	29,0	32,0	35,5	38,0	39,5	40,0	41,5	41,5
	Émergence	1,0	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	0,5	0,5
	Dépassement	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 3	BR	36,0	40,5	42,5	42,5	44,0	45,0	45,5	45,5
	BP	16,3	17,1	22,0	25,1	25,5	25,5	25,5	25,5
	BA	36,0	40,5	42,5	42,5	44,0	45,0	45,5	45,5
	Émergence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Dépassement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 4	BR	33,5	36,0	38,5	39,0	40,5	42,5	43,0	43,0
	BP	22,0	23,2	28,2	31,3	31,8	31,8	31,8	31,8
	BA	34,0	36,0	39,0	39,5	41,0	43,0	43,5	43,5
	Émergence	0,5	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	Dépassement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 5	BR	29,0	33,5	38,0	41,5	44,0	46,0	48,5	48,5
	BP	24,3	25,7	30,7	33,8	34,3	34,3	34,3	34,3
	BA	30,5	34,0	38,5	42,0	44,5	46,5	48,5	48,5
	Émergence	1,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0
	Dépassement	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 6	BR	33,5	38,0	41,5	43,5	44,5	46,0	48,5	48,5
	BP	21,3	22,4	27,3	30,4	30,9	30,9	30,9	30,9
	BA	34,0	38,0	41,5	43,5	44,5	46,0	48,5	48,5
	Émergence	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Dépassement	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 7	BR	29,0	30,5	33,5	38,5	39,5	41,0	44,0	44,0
	BP	21,0	22,2	27,1	30,2	30,6	30,6	30,6	30,6
	BA	29,5	31,0	34,5	39,0	40,0	41,5	44,0	44,0
	Émergence	0,5	0,5	1,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0
	Dépassement	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Code couleur :

En vert : niveau inférieur ou égal à 35 dB(A), l'émergence n'est pas à comparer au seuil réglementaire.
En rouge : dépassement des seuils d'émergences réglementaires.

NUIT 22H00-7H00 / EMERGENCES ADMISSIBLES : 3 dB(A) Nordex N117 3,6MW STE									
Vitesses de vent en m/s		3	4	5	6	7	8	9	>9
Point 1	BR	30,0	32,5	32,5	34,5	35,5	35,5	35,5	35,5
	BP	11,6	12,2	17,1	20,3	20,7	20,7	20,7	20,7
	BA	30,0	32,5	32,5	34,5	35,5	35,5	35,5	35,5
	Émergence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Dépassement	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 2	BR	24,0	27,5	28,5	30,5	32,0	32,5	33,0	33,0
	BP	22,3	23,8	28,8	31,8	32,3	32,3	32,3	32,3
	BA	26,0	29,0	31,5	34,0	35,0	35,5	35,5	35,5
	Émergence	2,0	1,5	3,0	3,5	3,0	3,0	2,5	2,5
	Dépassement	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0
Point 3	BR	25,0	27,5	27,5	30,5	30,5	34,0	37,5	37,5
	BP	16,3	17,1	22,0	25,1	25,5	25,5	25,5	25,5
	BA	25,5	28,0	28,5	31,5	31,5	34,5	38,0	38,0
	Émergence	0,5	0,5	1,0	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5
	Dépassement	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0
Point 4	BR	28,5	30,0	30,0	32,0	33,0	34,5	36,0	36,0
	BP	22,0	23,2	28,2	31,3	31,8	31,8	31,8	31,8
	BA	29,5	31,0	32,0	34,5	35,5	36,5	37,5	37,5
	Émergence	1,0	1,0	2,0	2,5	2,5	2,0	1,5	1,5
	Dépassement	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 5	BR	25,5	30,0	32,5	34,5	37,5	38,0	38,5	38,5
	BP	24,3	25,7	30,7	33,8	34,3	34,3	34,3	34,3
	BA	28,0	31,5	34,5	37,0	39,0	39,5	40,0	40,0
	Émergence	2,5	1,5	2,0	2,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Dépassement	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 6	BR	26,0	30,5	30,5	34,0	37,0	38,5	40,0	40,0
	BP	21,3	22,4	27,3	30,4	30,9	30,9	30,9	30,9
	BA	27,5	31,0	32,0	35,5	38,0	39,0	40,5	40,5
	Émergence	1,5	0,5	1,5	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5
	Dépassement	-	-	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Point 7	BR	23,0	27,0	29,5	30,0	32,5	33,0	33,5	33,5
	BP	21,0	22,2	27,1	30,2	30,6	30,6	30,6	30,6
	BA	25,0	28,0	31,5	33,0	34,5	35,0	35,5	35,5
	Émergence	2,0	1,0	2,0	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Dépassement	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0

Code couleur :

En vert : niveau inférieur ou égal à 35 dB(A), l'émergence n'est pas à comparer au seuil réglementaire.
En rouge : dépassement des seuils d'émergences réglementaires.

6.2.3 Analyse des résultats du scénario de base

Sur la base de la campagne de mesure effectuée en février/mars 2017 et des résultats de simulation du projet de 6 éoliennes type Nordex N117 3,6MW STE, il ressort les points suivants :

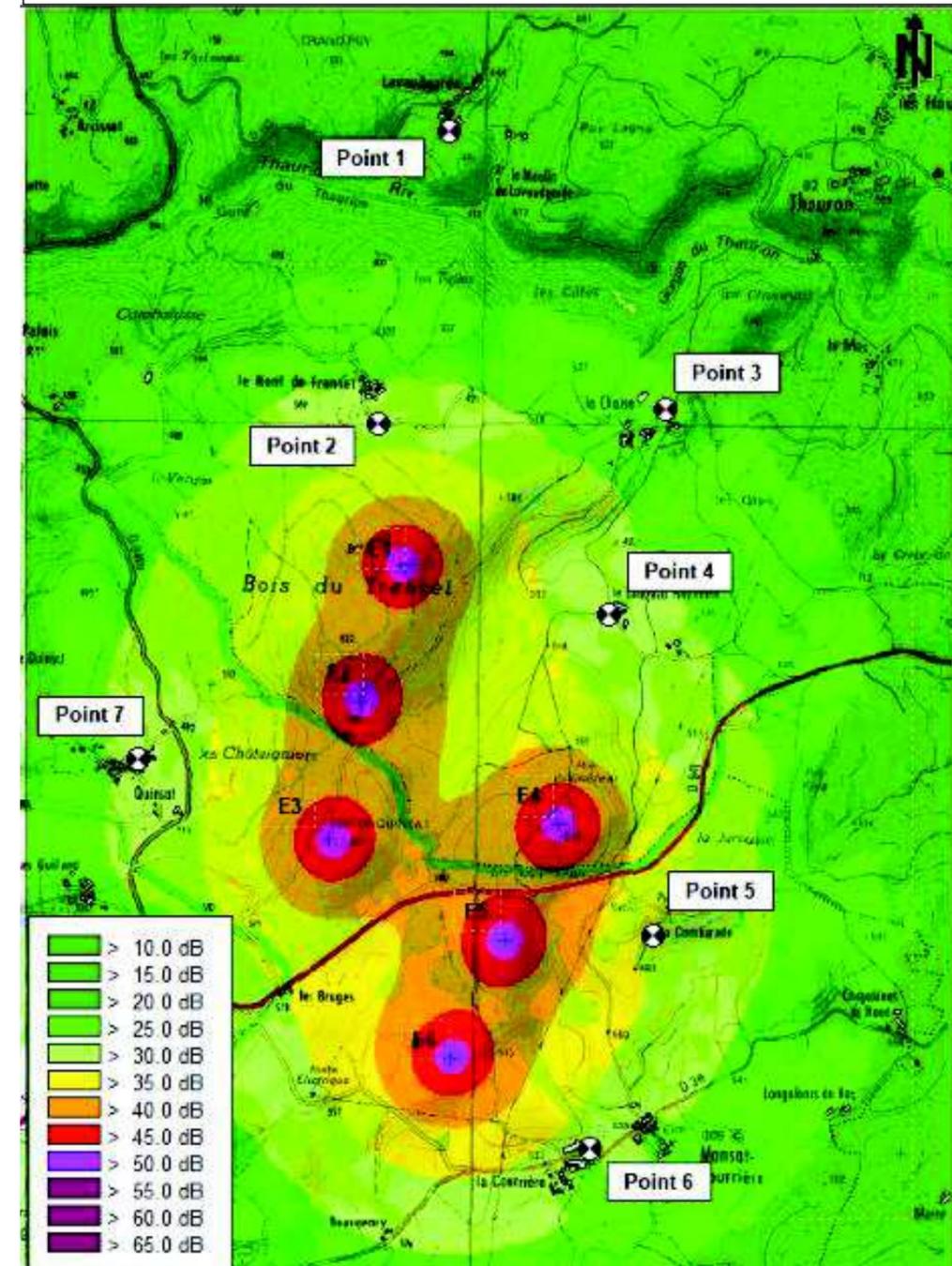
- **de jour**, aucune émergence sonore non réglementaire n'a été calculée pour les vitesses de vent comprises entre 3 et 9 m/s ;
- **de nuit**, aucune émergence sonore non réglementaire n'a été calculée pour les vitesses de vent comprises entre 3 et 9 m/s.

6.2.4 Cartographies du bruit particulier

Les cartographies du bruit particulier ont été effectuées à 2 m de hauteur pour la classe de vent 7 m/s (cas le plus défavorable). Le maillage de calcul a été réalisé selon un maillage 5m x 5m.

Le principe est de dresser les cartes de bruit engendré par les éoliennes uniquement. Ces cartes sont données pour se représenter visuellement le bruit particulier des éoliennes, elles n'apportent cependant pas d'indication réglementaire comme les différents tableaux donnés précédemment.

**Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien pour
Vs10m = 7 m/s
Scénario (Nordex N117 3,6MW STE)**



6.2.5 Niveaux sonores estimés sur le périmètre de mesure

L'arrêté du 26 août 2011 demande **que les niveaux sonores estimés sur le périmètre de mesure de l'installation doivent rester inférieurs à 70,0 dB(A) de jour et 60,0 dB(A) de nuit.**

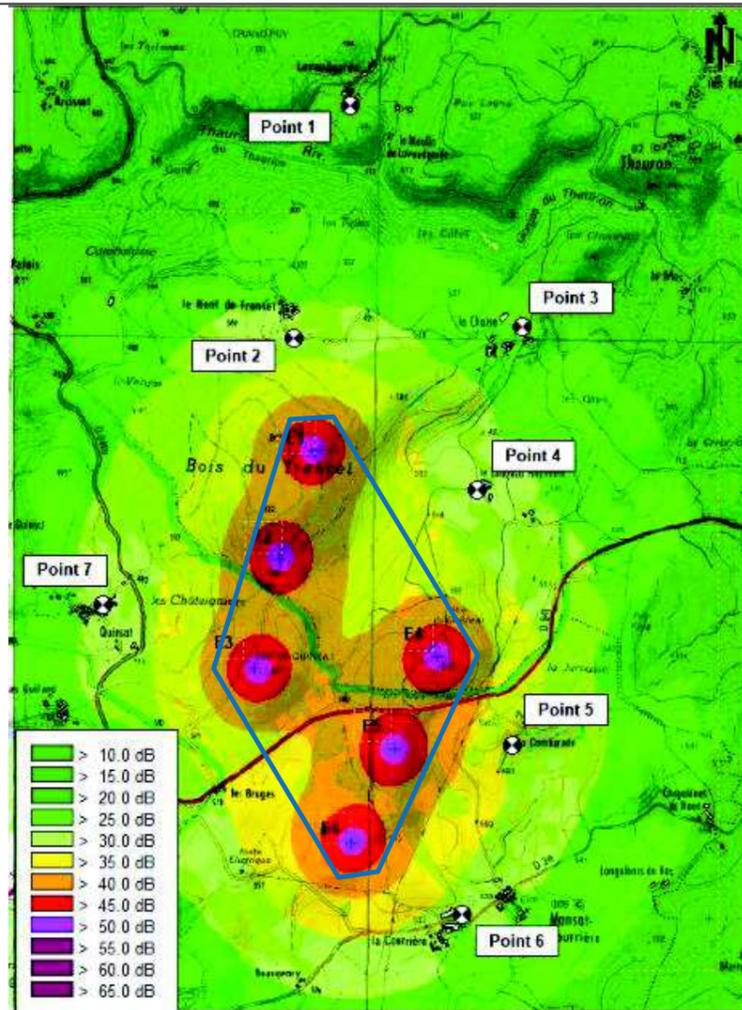
Ce périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit :

$$R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor})$$

Dans notre cas, **R= 1,2 x (91,0+58,5) = 179,4 m.**

Pour vérifier ce critère, la cartographie suivante présente les niveaux sonores estimés par le parc éolien pour une vitesse de vent standardisée 10m de 9 m/s. Le périmètre de mesure est indiqué en bleu :

Cartographie des niveaux sonores en dB(A) engendrés par le parc éolien pour Vs10m = 9 m/s
Scénario (Nordex N117 3,6MW STE)



Les niveaux sonores engendrés par le parc éolien pour une vitesse standardisée 10m de 9m/s et estimés par calcul sont au maximum de 45,0 dB(A) et seront inférieurs aux seuils réglementaires diurnes (70,0 dB(A)) et nocturnes (60,0 dB(A)).

6.2.6 Contribution des machines (en dB(A))

Le tableau suivant présente la contribution (en dB(A)) de chaque éolienne sur chaque point pour la vitesse de vent standardisée 10m de 9m/s. Ces valeurs sont des outils importants pour la détermination des plans de bridage présentés dans les pages suivantes.

	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	Point 5	Point 6	Point 7
E1	18,3	31,8	22,1	27,4	12,9	7,6	20,4
E2	11,6	20,2	17,8	24,6	15,9	10,9	25,7
E3	8,9	15,4	14,4	17,3	17,7	14,5	27,6
E4	12,3	14,9	18,1	27,2	28,2	20,4	15,8
E5	7,3	12,7	15,3	18,0	31,7	26,8	15,5
E6	5,6	10,4	9,5	14,1	26,2	27,7	15,0
Total	20,7	32,3	25,5	31,8	34,3	30,9	30,6

7. CONCLUSION

Dans le cadre du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Thauron et Mansat-La-Courrière (23), la société NEOEN a sollicité le bureau d'étude ORFEA Acoustique pour la réalisation de mesures d'état initial et d'une étude d'impact acoustique.

Ces mesures ont permis de caractériser les niveaux sonores pour le secteur de vent Sud en période hivernale :

De jour, ils varient de 28,0 dB(A) à 36,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s et de 41,0 dB(A) à 48,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 10 m/s.

De nuit, les niveaux sonores varient de 23,0 dB(A) à 30,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s, et de 33,0 dB(A) à 40,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 9 m/s.

En considérant cet état sonore initial, ORFEA Acoustique a réalisé des simulations acoustiques permettant d'analyser l'impact sonore du projet.

Les scénarii étudiés concernent l'installation de 6 éoliennes. Les types étudiés sont les suivants :

- Vestas V110 - 2,2 MW STE (hauteur nacelle de 95 mètres) ;
- Nordex N117 3,6MW STE (hauteur nacelle de 91 mètres).

Suite aux premières simulations réalisées, des risques de dépassements du seuil réglementaire nocturne ont été estimés pour les types d'éoliennes suivant :

- Vestas V110 - 2,2 MW STE : des émergences sonores non réglementaires ont été calculées aux points 2 et 7 pour les vitesses de vent comprises entre 6 et plus de 9 m/s, au point 4 pour les vitesses de vent comprises entre 6 et 8 m/s et au point 5 pour les vitesses de vent de 5 et 6 m/s.
- Nordex N117 3,6MW STE : aucune émergence sonore non réglementaire n'a été calculée de jour comme de nuit.

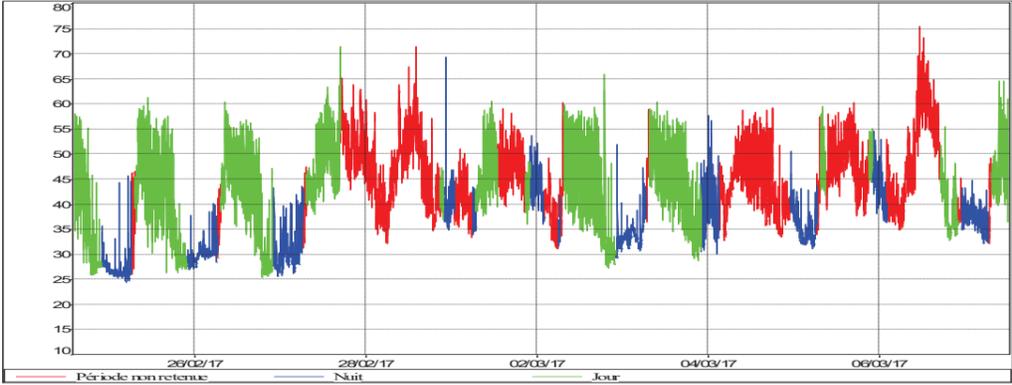
Pour l'éolienne type Vestas V110 - 2,2 MW STE, un plan de bridage permettant de réduire l'émergence sonore a été étudié pour les classes de vitesse jugée sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores nocturnes calculées ne dépassent pas le seuil réglementaire.

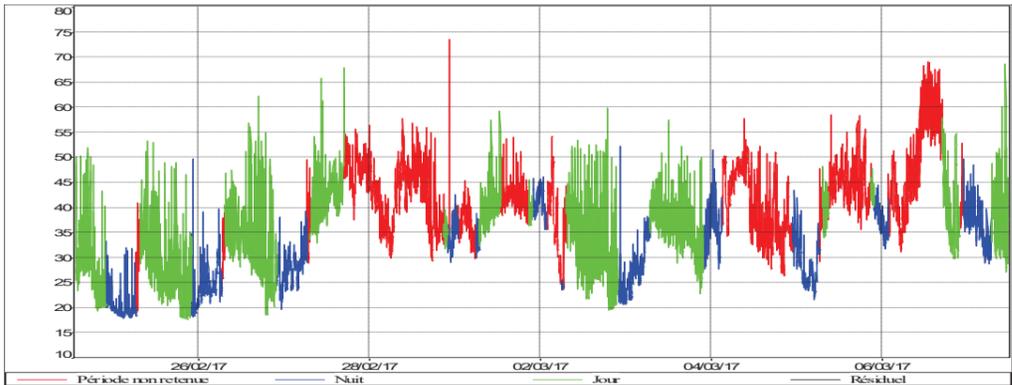
Toutefois, la proximité des émergences sonores vis-à-vis des seuils réglementaires et les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises (pour estimer le niveau sonore résiduel de nuit pour les hautes vitesses par exemple) doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien.

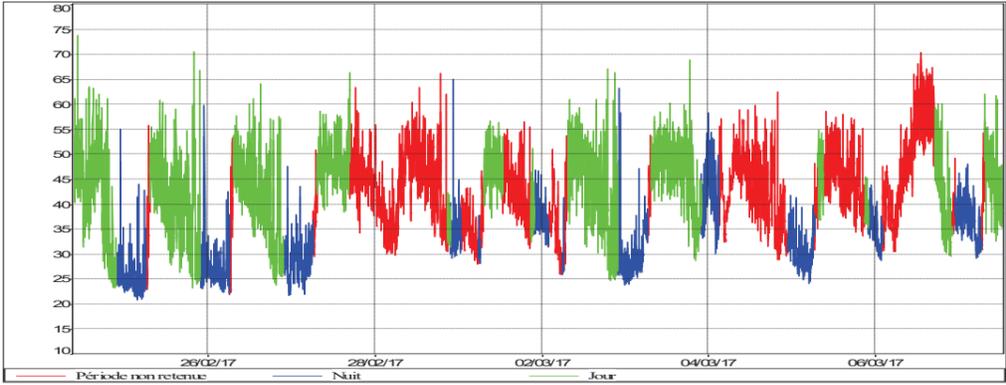
Rédacteur	Vérificateur/ Approbateur
Kévin MARTINEAU Acousticien	Cédric COUSTAURY Ingénieur acousticien

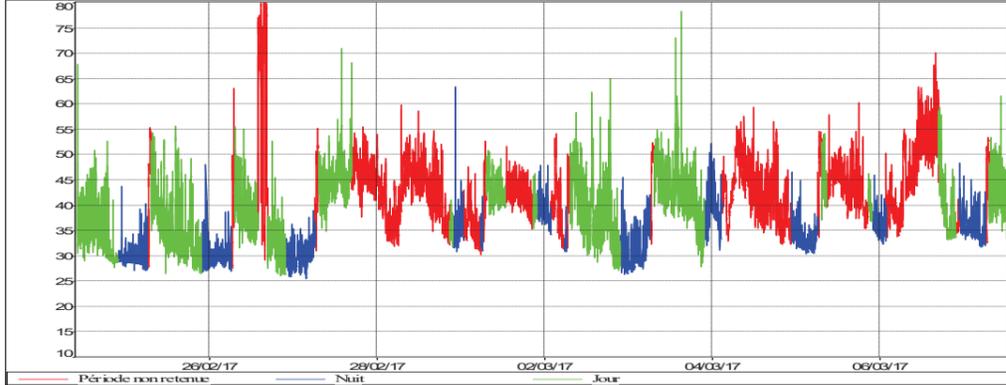
8. ANNEXES

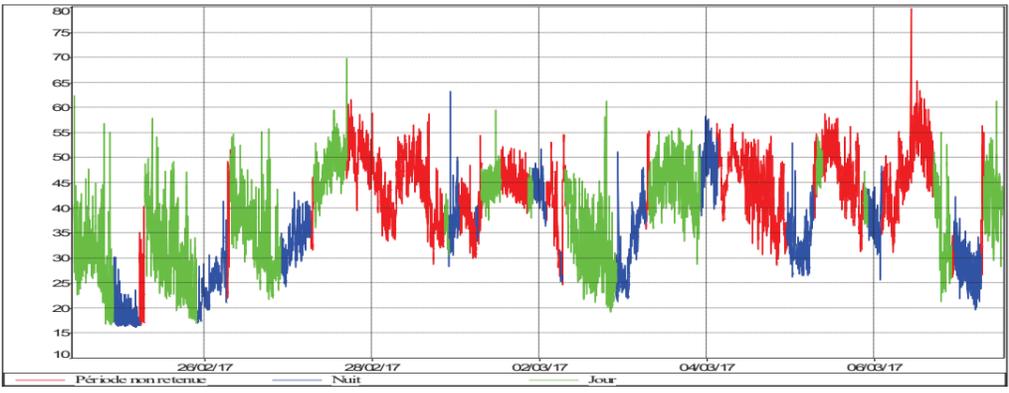
8.1 Fiches de mesures du bruit – campagne fin février/début mars 2017

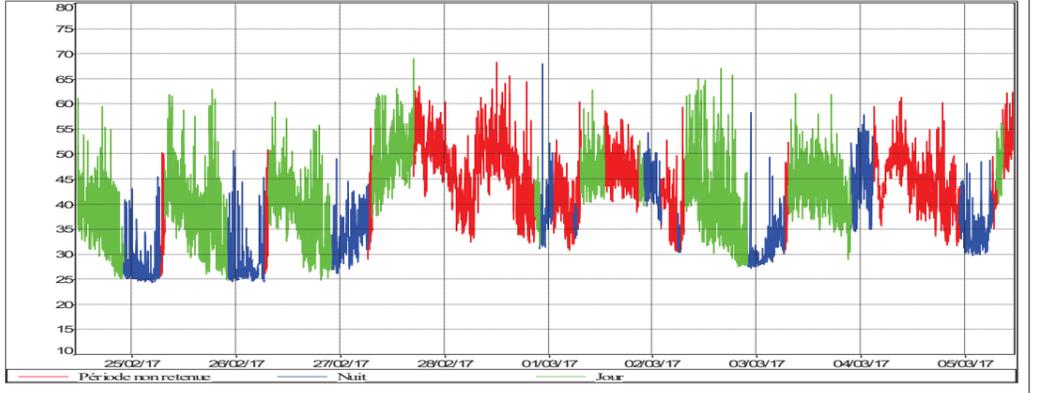
Point 1			
Période	DU 24/02/2017 14h30 au 07/03/2017 12h10		
Emplacement	Propriété de Mme DEÇOLAS Lieu-dit « Lavaugarde », 23250 THAURON		
Tracé temporel de la mesure par pas de 1 min			
Commentaires	<p>Les périodes pluvieuses et de chorus matinal (en rouge) ont été supprimés des analyses. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.</p>		

Point 2			
Période	DU 24/02/2017 13h30 au 07/03/2017 11h40		
Emplacement	Propriété de M. DOUMY Lieu-dit « Mont de Transet », 23250 THAURON		
Tracé temporel de la mesure par pas de 1 min			
Commentaires	<p>Les périodes pluvieuses et de chorus matinal (en rouge) ont été supprimés des analyses. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.</p>		

Point 3			
Période	DU 24/02/2017 09h50 au 07/03/2017 12h30		
Emplacement	Propriété de M. COUFFY Lieu-dit « La Chaize », 23250 THAURON		
Tracé temporel de la mesure par pas de 1 min			
Commentaires	<p>Les périodes pluvieuses et de chorus matinal (en rouge) ont été supprimés des analyses. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.</p>		

Point 4			
Période	DU 24/02/2017 10h20 au 07/03/2017 12h40		
Emplacement	Propriété de M. ORSAL Lieu-dit « Chezeau Raymond », 23250 THAURON		
Tracé temporel de la mesure par pas de 1 min			
Commentaires	<p>Les périodes pluvieuses et de chorus matinal (en rouge) ont été supprimés des analyses. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.</p>		

Point 5			
Période	DU 24/02/2017 10h40 au 07/03/2017 12h50		
Emplacement	Propriété de Mme MIGNON Lieu-dit « La Combarade », 23400 MANSAT LA COURRIERE		
Tracé temporel de la mesure par pas de 1 min			
Commentaires	<p>Les périodes pluvieuses et de chorus matinal (en rouge) ont été supprimés des analyses. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.</p>		

Point 6			
Période	DU 24/02/2017 11h20 au 05/03/2017 11h20		
Emplacement	Propriété de M. BODEAU Lieu-dit « La Courrière », 23400 MANSAT LA COURRIERE		
Tracé temporel de la mesure par pas de 1 min			
Commentaires	<p>Les périodes pluvieuses et de chorus matinal (en rouge) ont été supprimés des analyses. Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel et aux activités agricoles</p>		

9. GLOSSAIRE

Bruit ambiant

Bruit composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées existantes, dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné.

Bruit particulier

Bruit identifié spécifiquement et distingué du bruit ambiant faisant objet d'une requête.

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) d'une requête.

Emergence

L'émergence est évaluée en comparant le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant avec le niveau de pression acoustique continu équivalent A du bruit résiduel au cours de l'intervalle d'observation.

Décibel

Le décibel est une unité de mesure logarithmique en acoustique. C'est un terme sans dimension. Il est noté **dB**.

Spectre de fréquences

Description d'un signal temporel par décomposition par bande de fréquence. Le passage d'un signal (temporel) à un spectre (fréquentiel) est réalisé par filtrage mécanique ou par décomposition numérique (analyse de Fourier).

Bandes d'Octaves, de Tiers d'Octaves et Niveau Global

Deux fréquences sont dites séparées d'une octave si le rapport de la plus élevée à la plus faible est égal à 2. Dans le cas du tiers d'octave, ce rapport est de 2 à la puissance 1/3.

Les valeurs normalisées des fréquences centrales de bande d'octave sont les suivantes, sur la plage audible (de 20 Hz à 20000 Hz) :

31,5 / 63 / 125 / 250 / 500 / 1000 / 2000 / 4000 / 8000 / 16000 Hz

Le niveau global correspond à la somme énergétique de toutes les bandes d'octaves. Le niveau global est noté **L**.

Pondération A

La pondération A est l'application d'un filtre fréquentiel :

- soit à une gamme de fréquences délimitée,
- soit à l'intégralité du signal.

Cette pondération correspond à la sensibilité de l'oreille humaine, plus importante aux médiums qu'aux basses fréquences. A la valeur du niveau sonore mesuré est ajoutée la valeur de la pondération A correspondante qui est précisée par bande de fréquence. Le niveau sonore est alors exprimé en dB(A).

Niveau de pression acoustique L_p

Niveau sonore exprimé en décibel (dB) calculé par 20 fois le logarithme décimal du rapport de la pression sonore efficace à la pression sonore de référence, à savoir :

$L_p = 20 \log(p/p_0)$ où :

- $p_0 = 2.10^{-5}$ Pascal (pression référence : seuil d'audibilité)
- p = pression acoustique

Cette grandeur est dépendante de l'environnement de la source.

Niveau de puissance acoustique L_w

Chaque source de bruit est caractérisée par une puissance acoustique (énergie sonore émise par unité de temps) qui est exprimée en Watt (noté W). Cette grandeur est indépendante de l'environnement de la source.

$L_w = 10 \log(W/W_0)$ où :

$W_0 = 1$ pico Watt soit 10^{-12} Watt et W = puissance rayonnée

Indices statistiques L_x , L_{10} , L_{50} , et L_{90} (ou indices fractiles)

Cet indice représente le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N% de l'intervalle de temps considéré. Les indices les plus souvent utilisés sont les suivants:

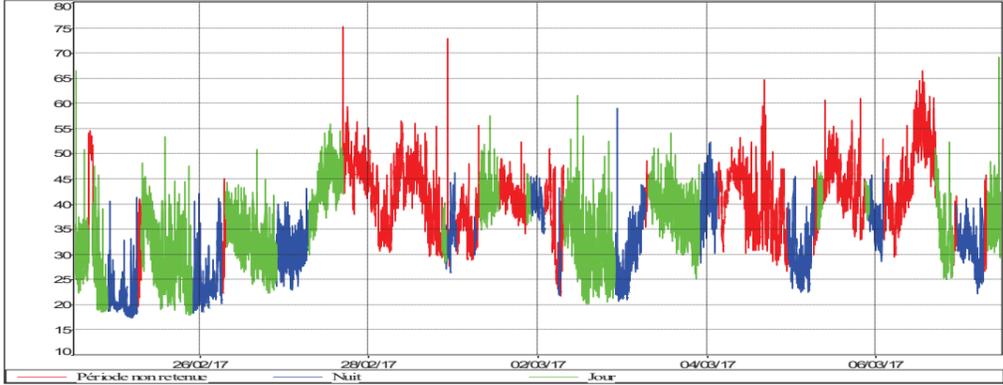
- L_{10} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 10 % du temps de la mesure,
- L_{50} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50% du temps de la mesure,
- L_{90} : niveau sonore atteint ou dépassé pendant 90% du temps de la mesure.

Niveau sonore équivalent L_{eq} ou L_{Aeq}

Niveau de bruit équivalent obtenu par intégration sur une certaine période de la pression sonore pondérée A, permettant la comparaison d'événements sonores de durée et de caractéristiques différentes. Il est calculé par 10 fois le logarithme de la moyenne temporelle élevée au carré de la pression instantanée pondérée A, divisé par le carré de la pression de référence.

Le temps d'intégration n'est pas imposé par défaut, mais peut prendre des valeurs particulières comme par exemple 1 minute, l'unité de référence étant la seconde.

Le L_{eq} s'exprime en dB et le L_{Aeq} en dB(A).

Point 7			
Période	DU 24/02/2017 12h50 au 07/03/2017 11h30		
Emplacement	Propriété de M. DAUPHIN Lieu-dit « Quinsat », 23400 MANSAT LA COURRIERE		
Tracé temporel de la mesure par pas de 1 min			
Commentaires	<p>Les périodes pluvieuses et de chorus matinal (en rouge) ont été supprimés des analyses.</p> <p>Les principales sources de bruit sont celles liées à l'environnement naturel.</p>		

Agence d'ANTONY
5-7 rue Marcelin Berthelot
92160 Antony
T : 01 46 89 30 29
agence.orly@orfea-acoustique.com

Agence de PARIS
11 rue des Cordelières
75013 Paris
T : 01 55 06 04 87
F : 05 55 86 34 54
agence.paris@orfea-acoustique.com

Agence de GONESSE
RN 370 - Espace Godard
95500 Gonesse
T : 01 39 88 69 25
agence.roissy@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique Normandie-CAEN
Centre Odyssée - Bât. F.
4 avenue de Cambridge
14200 Hérouville Saint Clair
T : 02 31 24 33 60 / F : 02 31 24 36 14
agence.caen@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique Bretagne-RENNES
Rue de la Terre Victoria
Parc d'affaires Edonia - Bât. B
35760 Saint Grégoire
T : 02 23 40 06 06 / F : 02 23 40 00 66
agence.rennes@orfea-acoustique.com

Agence de POITIERS
Centre d'affaires Antarès
BP 70183 Téléport 4
86962 Futuroscope Chasseneuil
T : 05 49 49 48 22 / F : 05 49 49 41 24
agence.poitiers@orfea-acoustique.com

Agence de BORDEAUX
8 rue du Pr. André Lavignolle - Bât. 3
33049 Bordeaux Cedex
T : 05 56 07 38 49
F : 05 56 10 11 71
agence.bordeaux@orfea-acoustique.com

Siège social et Agence de BRIVE
33 rue de l'Île du Roi - BP 40098
19103 Brive Cedex
T : 05 55 86 34 50
F : 05 55 86 34 54
agence.brive@orfea-acoustique.com

Agence de METZ
Quartier des Entrepreneurs
29 rue de Sarre
57070 Metz
T : 03 87 33 17 56
F : 05 55 86 34 54
agence.metz@orfea-acoustique.com

Agence de CLERMONT-FERRAND
222 boulevard Gustave Flaubert
63000 Clermont-Ferrand
T : 04 73 83 58 34
F : 04 73 74 35 46
agence.clermont@orfea-acoustique.com

Agence de LYON
Villa Créatis - 2 rue des Mûriers
69009 Lyon
T : 04 78 36 35 30
F : 05 55 86 34 54
agence.lyon@orfea-acoustique.com

Agence de VALENCE
28 rue Paul Henri Spaak
26000 Valence
T : 04 75 25 50 18
F : 05 55 86 34 54
agence.valence@orfea-acoustique.com

Agence de LIMOGES
22 rue Atlantis, immeuble Antarès
Parc d'Estér - BP 56959
87069 Limoges Cedex
T : 05 55 56 31 25 / F : 05 55 86 34 54
agence.limoges@orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique FRANCE - T : 05 55 86 34 50 - contact@orfea-acoustique.com

www.orfea-acoustique.com

ORFEA Acoustique - SAS au capital de 151 740 €
SIRET 414 127 092 000 16 | RCS BRIVE 414 127 092
TVA intra-communautaire FR 50 414 127 092
ORFEA Acoustique Normandie - SARL au capital de 50 000 €

ORFEA Acoustique Normandie-Bretagne
SARL au capital de 50 000 €
SIRET 499 732 493 000 22 | RCS CAEN 499 732 493
TVA intra-communautaire FR 23 499 732 493

NACE 7112B | NAF 742C | TVA payée sur les encaissements

